40e ANNEE (4e SÉRIE) N° 30 26 JUILLET 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ECRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PREDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLESIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ÉTRANGER	Édition complète	20 fr. 50
	Édition partielle	14 fr. 50

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Étranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Causerie de l'AMI sur les « Revues. » — I. Pascal en route vers sa troisième conversion. Pascal et Rome, 465. — II. *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello,* 467. — III. Le Formulaire, 469. — IV. Pascal et l'ordre de la charité, 470. — V. La dernière maladie et la mort de Pascal. Témoignage de Beurrier, 472. — VI. Après la mort de Pascal, 474. — VII. Gambetta ; Descartes ; Stinnes, 477. — VIII. Paléontologie, préhistoire, 477 ; Sahara, Gaulois, 478.

Questions de science ecclésiastique. — Quelles conditions faut-il pour user du récent décret accordant des dispenses du jeûne avant de célébrer ? 478. — Le baptême des Orientaux orthodoxes doit-il être considéré comme valide ? 480. — A quel tarif célébrer des messes reçues en 1913 pour être dites après la mort du donateur ? 480.

PRÉDICATION

Pour la fête de S. Pierre ès-liens. — Confiance en Dieu malgré le mystère des voies de Dieu, 353.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — XXXIX. *11e Dim. après la Pentecôte :* L'indifférence religieuse, 356. — XL. *12e Dimanche :* Le bon Samaritain, 357.

Lectures liturgiques pour la Prière du soir sur la messe du Dimanche. — XXXIX. 11e Dim. après la Pentecôte, 359. — XL. 12e Dimanche, 361.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ continuée dans la Sainte Eucharistie. — XXXII. La sainte communion réjouit l'âme, 363. — XXXIII. Elle efface les fautes vénielles, 365.

Discours de circonstance. — La Bienh. Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, 366.

PETIT COURRIER

Q. — Je voudrais avoir, pour mes Catéchismes paroissiaux, un recueil de *Cas de conscience* en français, pour être utilisé avec des enfants de 9 à 14 ou 15 ans.

R. — Voir, p. 159, ce que nous disons de la revue *Les Semailles* ; — Constantin, *Recueil de problèmes catéchistiques (Questions pratiques),* Livre du Maître, 2 vol. in-8, 8 f., Tours, Marcel Cattier. — Si nos lecteurs en connaissent d'autres, ce sera charité de nous les indiquer : *Frater qui adjuvatur a fratre...*

Q. — Quelle est la meilleure édition pratique (c.-à-d. non complète, mais utile), 1° de Bossuet, 2° de Bourdaloue, — et les ouvrages usuels les meilleurs sur : 1° l'Ecriture Sainte (Introduction), 2° les Rubriques et le Cérémonial ?

R. — De Bourdaloue, une édition critique n'est pas encore achevée ; prenez une édition ordinaire que vous aurez chez n'importe quel libraire d'occasions. — Bossuet, *Œuvres oratoires,* par Lebarq, nouv. édition par Urbain et Levesque, 7 vol. in-8 à 12 f. l'un (le 6e vient de paraître), Lille, Desclée ; *Élévations sur les mystères,* 1 vol., *Méditations sur les Evangiles,* 2 vol., chaque vol. 3 f., Paris, Bonne Presse. — Mgr Chauvin, *Leçons d'introd. générale théologique, historique et critique aux divines Ecritures,* in-8, 15 f., Paris, Lethielleux. — P. Hægy, *Manuel de Liturgie et Cérémonial,* 2 gros vol. in-12, 25 f., Paris, Gabalda.

Q. — J'ai à traiter en conférence la question suivante : « La confession des enfants. Quelle obligation y a-t-il de les confesser ? A quel âge faut-il les confesser ? Ne suffit-il pas de les confesser aux approches de la Communion solennelle ? Avantages de la confession fréquente chez les enfants. »

Le bienveillant *Ami* pourrait-il m'indiquer quelque ouvrage sérieux et moderne où je pourrais puiser ?

R. — *Ami* 1902, p. 1090-92 ; 1911, p. 673-82 ; 1912, p. 337 ; — Andrieux, *La Première Communion, Histoire et Discipline,* in-8 de 425 p., franco 7 f. 70, Beauchesne ; — Timon-David, *Traité de la con-*

fession des enfants et des jeunes gens, 13e édit., 3 vol. in-12, à l'Œuvre Timon-David, 88 A, boulev. de la Magdeleine, Marseille ; — Gellé, *La grâce à dix ans,* et *Mes petits gars,* chez l'auteur, curé de Brette (Sarthe), 2 vol. in-12.

Q. — Où pourrais-je me procurer les ouvrages d'Henri Suso, et en particulier le *Livre de la Sagesse éternelle ?*

R. — Le P. Thiriot, O. P., a publié chez Gabalda en 1899, en 2 vol. in-12, une trad. des *Œuvres mystiques* du B. Henri Suso, où vous trouverez le *Livre de la Sagesse éternelle.* (Vous aurez une demie colonne sur Suso dans notre prochain no, Chronique de Théologie ascétique et mystique).

Q. — Dans quelle librairie pourrais-je trouver l'Histoire de S. Louis par Wallon, 2 volumes ?

R. — Les diverses éditions du *Saint Louis* d'Henri Wallon ont paru chez Mame, à Tours.

Q. — Connaîtriez-vous une maison, soit en France soit à l'Etranger, vendant un système s'adaptant à une pendule d'église, par le moyen de piles électriques, pour faire sonner les heures au clocher sur une des cloches de la tour ? Je sais que le système existe : il fonctionne dans plusieurs paroisses de France.

R. — Nous ne connaissons pas. Et le 14 juillet 1921, p. 119, nous avions demandé ce renseignement aux confrères qui auraient installé chez eux le système dont vous parlez ; nous n'avons reçu aucune réponse. Peut-être serons-nous plus heureux cette fois-ci.

Q. — Je désire faire dans mon église une Grotte de Lourdes et employer pour cela, afin de la rendre durable, de la toile forte peinte en rocher. Je désirerais une maison sérieuse pour avoir une bonne toile bien faite, je veux dire imitant bien le rocher.

R. — Voyez chez Moutier, peintre-décorateur, 62, rue Mirabeau, à Angers ; — aux Etablissements Louis Leblanc, à Nançois-Tronville (Meuse).

Q. — Voudriez-vous m'indiquer une *Vie* de S. Amand ?

R. — Que voilà donc une question mal posée !... Sans doute, vous savez parfaitement de quel S. Amand vous voulez parler ; mais nous, nous n'en savons rien, et il n'y a pas moins de dix-sept S. Amand dans les listes hagiographiques. Dites-nous donc au moins quel jour vous fêtez le vôtre.

Q. — L'*Ami* pourrait-il indiquer un bon système de sonnerie électrique des cloches ?

R. — J'entends chaque jour ici, à Langres, une sonnerie électrique de cloches qui fonctionne très bien. Si vous voulez des renseignements, adressez-vous à M. le Curé de St-Martin, à Langres.

Q. — Prière de m'indiquer une Histoire de la Grande Guerre intéressante et illustrée, pour donner à des enfants de 13 ans, et coûtant de 5 à 10 f.

R. — Le prix que vous indiquez est bien modeste pour ce que vous désirez. Il y a bien *La Grande Guerre,* d'Alphonse Nicot (Tours, Mame), en 2 vol. in-4o contenant l'un 114 et l'autre 88 grav. ; mais chaque vol. est coté 20 f. — Vous pourriez peut-être, tout simplement, prendre les *Mémoires d'un Chien de guerre,* de Jacques d'Ars, in-8 de 256 p., 7 f. 50 (franco 8 f. 25), Paris, Haton : les jeunes lecteurs s'y divertiront pour le moins autant que s'il y avait des illustrations. — Voir enfin à la Bonne Presse (Paris, 5, rue Bayard) *La Grande Guerre du XXe siècle,* broch. 8 f., rel. 9 f. (port en sus), histoire épisodique et illustrée.

L'Enfant de Marie vertueuse et pratique, par le chanoine Janot. — In-24 de 132 p., 2 f. — 3e édition. — Lyon, Vitte.

Véritable « Somme des devoirs de la jeunesse féminine, » disait de la Ire édition le cardinal Sevin. On y sent la longue expérience d'un ministère pastoral pour suivi à Lyon et à St-Etienne. Simple *Memento,* simple Indicateur, dit modestement l'auteur : oui, en ce sens qu'on n'y a pas fait de place aux développements oratoires. Mais tout y est « indiqué » en effet ; et tout y sera compris par les âmes dociles, qui savent obéir sans qu'on ait besoin de faire retentir sur leurs têtes le fracas de l'éloquence. Ce sont de nouvelles *Paillettes d'or.* — Trois parties : 1o les Vertus : théologales et cardinales ; 2o les fins dernières ; la question de la vocation, avec un Petit traité d'éducation à l'usage de la future mère de famille ; 3o l'Enfant de Marie : bonne chrétienne, bonne paroissienne, bonne congréganiste (et chanteuse parfaite). — P. 115, on propose la confession de tous les 15 jours, « bonne moyenne » : très bien ; mais on ajoute en note que « la confession hebdomadaire est assez souvent l'indice d'une âme faible ou d'une conscience pusillanime » : ceci 1o n'est pas exact (même avec la restriction « assez souvent »), et 2o c'est de nature à jeter une certaine suspicion, aux yeux de leurs compagnes, sur des âmes à qui la confession hebdomadaire est très utile ou même nécessaire soit pour garder l'état de grâce soit pour tendre efficacement à tel degré de perfection où Dieu les appelle.

Vie intime de Pie X, par l'abbé Albin de Cigala. — In-12 de 384 p., 24 photogravures hors texte, 7 f. — 8e édition. — Paris, Lethielleux.

En cette année où a éclaté dans le monde chrétien la joyeuse nouvelle que l'Eglise va s'occuper du procès de béatification de Pie X, c'est une heureuse pensée que l'on a eue de rééditer ce volume, dont la Ire édition remonte à 1904. C'est une « vie intime ; » rien donc du gouvernement de l'Eglise ; rien de l'œuvre doctrinale et réformatrice du Pontife. Des anecdotes surtout ; et Dieu sait si les anecdotes typiques, touchantes autant que charmantes, abondent dans la vie de Pie X enfant, séminariste, vicaire, curé, chanoine, vicaire général, évêque, patriarche et cardinal. Exécution typographique superbe, sur magnifique papier.

ANNONCES

GOUTTE — GUÉRISON RAPIDE de l'ACCÈS de GOUTTE par la

LIQUEUR LAVILLE

Spécifique universellement employé depuis un demi-siècle.

COMAR & Cie, 20, Rue des Fossés-Saint-Jacques, PARIS

VALS-FAVORITE

ESTOMACS DELICATS . ENTÉRITES

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
fondée par M. l'Abbé ROUS en 1871

SPÉCIALITÉ DE VINS DE MESSE

Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur
livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS DE TABLE, blanc, rouge et rosé
livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER
Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)

40e ANNEE (4e SÉRIE) N° 30 26 JUILLET 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Causerie de l'AMI sur les "Revues"

SOMMAIRE

I. Pascal en route vers sa troisième conversion. Pascal et Rome. — II. *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.* — III. Le Formulaire. — IV. Pascal et l'ordre de la charité. — V. La dernière maladie et la mort de Pascal. Témoignage de Beurrier. — VI. Après la mort de Pascal. — VII. Gambetta ; Descartes ; Stinnes. — VIII. Paléontologie ; préhistoire ; Sahara ; Gaulois.

I. — Ce qu'on appelle la première conversion de Pascal, disions-nous l'autre jour (p. 385), remonte à l'année 1646 : Pascal avait vingt-trois ans. Sa seconde conversion est de 1654, à trente-et-un ans. La troisième et suprême conversion, soupçonnée jadis par quelques érudits, ne nous est bien connue que depuis les découvertes de M. Jovy : c'est la conversion par où Pascal se dégagea, non pas du jansénisme, dont il ne fut jamais l'adepte, mais de ses attaches jansénistes.

A quelle date s'est produite cette libération de Pascal ? Voilà qui n'est pas facile à préciser. Rien ici qui ressemble à l'illumination soudaine de la nuit du 23 novembre 1654. Il y eut évolution, et d'autant plus lente et plus difficile à percevoir que Pascal lui-même ne s'en est pas rendu toujours un compte très exact et ne voyait pas toujours clair dans les questions alors agitées. Qui y voyait clair, parmi le maquis d'équivoques, de subtilités, de distinctions où ne cessait de se dérober la secte ? Les jansénistes étaient très forts pour tirer à eux tout le monde ; ils ont essayé d'y tirer même Bossuet, ils ont accrédité une légende du jansénisme de Bossuet, qui n'a jamais rien eu de commun avec le jansénisme doctrinal, mais dont il est vrai qu'il a eu par ailleurs pour les jansénistes plus d'une complaisance malheureuse. Il en était du jansénisme comme de probablement toutes les hérésies, comme du protestantisme lui-même à ses débuts, comme de nos jours nous avons vu qu'il en a été du libéralisme et du modernisme : il y a les questions de doctrine et les questions de personnes, causes, celles-ci, de bien des faux pas. Et pour ce qui est de la doctrine elle-même, il y a sans doute l'hérésie formelle, mais il y en a aussi les abords, les confins, où trop de gens aiment à flirter, comme le papillon autour de la chandelle, sorte de terrains vagues qui ne sont pas l'hérésie condamnée, mais qui d'autre part ne sont plus le terrain solide et clair de l'orthodoxie catholique.

La XVIIIe et dernière Provinciale est du 24 mars 1657. Pascal est mort le 19 août 1662. Sur ces cinq années il y a beaucoup d'obscurités. Il n'y a rien de difficile à écrire comme l'histoire du jansénisme (à moins de faire comme feu Gazier † 1922, le dernier des jansénistes, qui nie purement et simplement l'existence du jansénisme et prétend que c'est un fantôme inventé de toutes pièces par les Jésuites). Si le démon est le père du mensonge, il n'a jamais eu de rejetons plus fidèles que les jansénistes. Ils ont menti à jet continu. Ils ont été les plus éhontés des faussaires. Ils étaient très habiles collectionneurs de documents, qu'ils se sont gardés de nous transmettre : ils faisaient disparaître les originaux, quand ils s'en sentaient gênés, pour ne nous livrer que des copies falsifiées. Et quand les documents étaient trop gênants et se prêtaient mal à des mutilations, ils les supprimaient purement et simplement, comme ils ont fait de certaines « petites lettres » où Pascal retrouvait la veine des *Provinciales,* mais pour la retourner cette fois contre ses amis d'hier et protester contre leurs perpétuels changements et faux-fuyants : polémique dont nous ne savons que ce que Nicole a bien voulu nous en dire. Nicole la juge exagérée et injuste pour Port-Royal, et note que ces pages de Pascal n'étaient pas destinées à être publiées [1], ce qui est bien possible : mais pourquoi les jansénistes, les plus furieux copistes de l'univers, qui ont copié et recopié presque autant de manuscrits que les moines d'Orient et d'Occident avant l'invention de l'imprimerie, qui ont poussé le culte des reliques jusqu'à l'absurde, pourquoi ont-ils pris si peu de soin de nous conserver une œuvre de Pascal ?

Pourquoi Pascal, après sa XVIIIe Provinciale, s'est-il interrompu soudain en plein triomphe ? Il en avait ébauché une XIXe : il l'a laissée inachevée. Il aidera encore les curés de Paris à rédiger leurs factums contre la morale relâchée ; mais personnellement il se retire de la lutte. Pourquoi ?

[1] Nicole : « M. Pascal, n'ayant pas fait l'écrit dont il s'agit pour être publié, et tout son but n'étant que de représenter ce que l'on aurait pu dire, et le tour fâcheux qu'on pourrait donner à certaines choses, il ne s'était pas mis en peine d'y regarder avec une fort grande exactitude, et sans consulter lui-même les Ecrits dont il tirait des preuves de ce qu'il avançait, ce qui lui eût été fort difficile dans la faiblesse où il était, qui le rendait presque incapable de lire, il se contenta des Mémoires que lui fournissaient quelques-uns de ses amis, qui ne regardèrent pas d'assez près aux passages dont ils les composaient. » (Cité dans Strowski, *Pascal et son temps,* III, p. 367).

C'est, je suppose, à la suite de cet épisode, ajoute M. Strowski, que Nicole a commencé à regarder Pascal comme un ramasseur de coquilles.

Les jansénistes ont dit que la cause en fut la Bulle où Alexandre VII « définissait » que les cinq propositions étaient extraites du livre de Jansénius et condamnées *in sensu ab eodem Cornelio* (Jansenio) *intento :* Bulle datée du 16 oct. 1656, mais publiée à Paris le 12 avril 1657 seulement. Le grand effort des jansénistes fut alors d'empêcher l'enregistrement de la Bulle au Parlement (ils n'y réussirent d'ailleurs pas : la Bulle fut enregistrée dans un lit de justice de grande parade, le 19 décembre suivant) ; et Pascal se serait employé toute cette année 1657 à travailler pour eux dans ce sens. Mais de cela on n'a aucune preuve, et c'est en contradiction avec ce que l'on sait des dispositions de Pascal en cette année.

D'autres ont dit que Pascal aurait cédé à des remontrances de la Mère Angélique. Ceci est fort possible. Il y avait, dans le monde de Port-Royal, deux groupes fort distincts : ceux qu'on appelait les « Saints, » Angélique Arnauld, M. Singlin, M. de Barcos, quelques autres, gens de vie très intérieure, — laissant à côté d'eux les savants, les docteurs, Arnauld, Nicole, Pascal, agir, écrire, combiner des campagnes, défendre la vérité, cette vérité qu'eux-mêmes, les « Saints, » se contentaient d'affirmer, s'abandonnant pour le reste à Dieu. A ce monde-là les Provinciales ont paru trop vives, trop belles, trop peu charitables ; et on l'aurait fait savoir à M. Pascal. Et M. Pascal aurait été d'autant plus docile à cette remontrance qu'elle cadrait absolument avec le cours que ses idées étaient en train de prendre [1].

Il est certain qu'au cours de la lutte, au cours de l'année 1656, un revirement s'est produit dans son esprit. Sur la question de la morale relâchée, il n'a pas varié : la morale relâchée restera jusqu'au bout, pour lui, un objet d'horreur. Mais sur la question doctrinale proprement dite, dont il ne savait pas un mot quand Arnauld l'a lancé au début de 1656, il s'est éclairé ensuite, loyalement, par des études personnelles consciencieuses. Et le fruit de ses réflexions a été que les deux dernières Provinciales (janvier et mars 1657), qui sont d'ordre doctrinal, ne ressemblent pas du tout aux trois premières, d'ordre doctrinal aussi : elles en diffèrent du tout au tout, et pour la forme, tout autrement respectueuse, et charitable, et pour le fond, où Pascal s'écarte de plus en plus de la conception janséniste de la grâce pour se rapprocher du thomisme, dont il vient de faire la découverte, sans d'ailleurs suspecter en rien la sincérité de ses maîtres.

Et, comme s'il flairait le péril du schisme, il proteste hautement qu'il n'est pas de Port-Royal [1], qu'il n'a d'attache qu'à la Sainte Eglise et au Pape. C'est dans la XVII^{e} Provinciale (23 janv. 1657) qu'il fait ces fortes déclarations :

> Je ne suis pas de Port-Royal... Grâces à Dieu, je n'ai d'attache sur la terre qu'à la seule Eglise catholique, apostolique et romaine dans laquelle je veux vivre et *dans la communion avec le Pape son souverain Chef* hors de laquelle je suis très persuadé qu'il n'y a point de salut...
>
> Vous essayez en vain de m'attaquer en la personne de ceux auxquels vous me croyez uni. Je ne vous crains ni pour moi, ni pour aucun autre, n'étant attaché ni à quelque communauté ni à quelque particulier que ce soit... Vous pouvez bien toucher le Port-Royal, mais non pas moi... Vous pouvez bien préparer des violences contre des prêtres et des docteurs, mais non pas contre moi qui n'ai point ces qualités...

Déjà l'automne précédent, à M^{lle} de Roannez qui avait exprimé doucement son désir qu'on ne se séparât pas du Siège Apostolique, il écrivait pour la féliciter de son zèle (lettre que l'on date de nov. 1656) :

> Je loue de tout mon cœur le petit zèle [2] que j'ai reconnu dans votre lettre pour l'union avec le Pape. Le corps n'est non plus vivant sans le chef que le chef sans le corps. Quiconque se sépare de l'un ou de l'autre n'est plus du corps et n'appartient plus à Jésus-Christ. Je ne sais s'il y a des personnes dans l'Eglise plus

[1] C'est vers cette façon de voir que Gazier lui-même incline : Pascal se sera arrêté, juste au moment de la Communion pascale (Pâques tombant, en 1657, le 1er avril), « probablement parce que Singlin, et surtout la Mère Angélique, jugeaient que cette façon de défendre Port-Royal n'était pas conforme au précepte divin de l'amour des ennemis. »

Toutefois Pascal n'a jamais eu conscience d'avoir péché en écrivant les *Provinciales,* comme nous le voyons par une lettre du génovéfain Coquebert, prieur de Ste-Foy de Chartres, à Marguerite Périer, la miraculée de la Sainte Epine. Celle-ci, en 1701, près de quarante ans donc après la mort de Pascal, avait écrit à Coquebert pour avoir des éclaircissements touchant la déclaration de Beurrier et les derniers moments de Pascal. Coquebert répond que Beurrier, la première fois qu'il vit Pascal, six semaines avant sa mort, ne savait pas qu'il fût l'auteur des *Provinciales ;* qu'il ne l'apprit qu'ensuite, après l'avoir déjà confessé ; qu'il retourna le voir sur ce sujet :

« Et lui en ayant parlé et demandé s'il n'avait rien à se reprocher là-dessus, M. Pascal lui répondit qu'il pouvait l'assurer, comme étant sur le point d'aller rendre compte à Dieu, qu'il n'avait eu dans cet ouvrage aucun mauvais motif, ne l'ayant composé que pour l'intérêt de la gloire de Dieu et la défense de la vérité, sans jamais y avoir été poussé par aucune passion contre la Société et que sa conscience ne lui reprochait rien sur cet article. Voilà, autant que je puis m'en souvenir, ce que j'ai entendu du P. Beurrier et de quelques autres de nos Pères à qui il en avait aussi parlé. Comme cela n'a été dit qu'en conversation et qu'il y a du temps, on n'est plus si certain. Qui aurait cru avoir un jour à en répondre, y aurait fait plus d'attention. » (Lettre datée du 25 mars 1701, publiée dans Jovy, II, p. 483-5).

[1] Cf. J. de Maistre : « C'est le seul écrivain de génie qu'ait, je ne dis pas produit, mais *logé* pendant quelques moments la trop fameuse maison de Port-Royal. »

Mais Pascal a beau protester qu'il n'est pas de Port Royal : rien n'empêchera les gens qui ont leur siège fait de vouloir toujours le rattacher à Port-Royal, de dire que « Pascal et Port-Royal sont inséparables, et que celui dont vous commémorez la naissance ne fut pas seulement ici (à Port-Royal des Champs), comme l'a dit M. de Maistre, un hôte de passage, mais un ami et un disciple fidèle jusqu'à la mort. »

Ces paroles ont été dites par M. Jaudon, conseiller à la Cour de Cassation, à Port-Royal des Champs, le 17 juin dernier, devant un groupe (fort panaché) d'amis de Pascal. — Sur la fidélité « jusqu'à la mort », on verra ce qui est dit plus loin. — M. Jaudon poursuit :

« C'est ici qu'en entendant M. Singlin il se sentit comme illuminé d'un feu surnaturel. » Ce n'est pas à Port-Royal des Champs que Pascal entendit Singlin, mais à Port-Royal de Paris (en 1648, en compagnie de sa sœur Jacqueline), où St-Cyran avait installé Singlin comme grand directeur et prédicateur. — « C'est ici que furent conçues les *Petites Lettres,* que sont écloses les *Pensées ;* cela ne suffit-il pas pour lier indissolublement Pascal et Port-Royal ? » Le dessein de l'Apologie était conçu bien avant l'entrée de Pascal à Port-Royal ; et ce que Pascal en a rédigé, l'a été surtout à Paris, après sa sortie de Port-Royal. Port-Royal, dans l'œuvre de Pascal, ne peut revendiquer qu'une chose : les *Petites Lettres ;* et si Pascal n'avait laissé que cela à la postérité, personne certes n'eût songé à célébrer son centenaire. — Mais pourquoi confier à M. Jaudon le soin de porter la parole en un jour comme celui-là ?

[2] Brunschvicg commente fort heureusement cette expression :

« *Petit,* comme *peu,* a pour Pascal un sens positif, et non restrictif. Le *petit zèle* doit donc être entendu sans arrière-pensée ; c'est un *véritable* zèle, mais dont Pascal, toujours scrupuleux, mesure exactement la valeur à la petite manifestation que M^{lle} de Roannez en avait donnée dans sa lettre. » — De même, l'abbé Margival : « Entendez : le zèle mesuré, mais réel. »

attachées à cette unité du corps que ceux que vous appelez nôtres. Nous savons que toutes les vertus, le martyre, les austérités et toutes les bonnes œuvres sont inutiles *hors de l'Eglise et de la Communion du chef de l'Eglise qui est le Pape. Je ne me séparerai jamais de sa Communion,* au moins je prie Dieu de m'en faire la grâce ; sans quoi je serais perdu pour jamais.

Je vous fais une espèce de profession de foi, et je ne sais pourquoi ; mais je ne l'effacerai pas ni ne recommencerai pas.

Je vous fais une espèce de profession de foi, et je ne sais pourquoi... Ligne infiniment touchante, et qui nous révèle le fond même de l'âme de Pascal. Il ne sait pas pourquoi : ce qui veut dire que cette profession de foi n'est pas chose réfléchie, méditée, délibérée : elle n'en est que plus éloquente, elle est une effusion toute spontanée, un jaillissement de son âme ; il parle d'instinct, *ex abundantia cordis.* Et l'abondance de son cœur, en ces mois de polémique, c'est le souci de l'union avec Rome : il sent que là est le péril, le point faible de ses amis. Croirait-on qu'Ernest Havet a vu dans cette lettre une ironie ? Il glose que, si Pascal parle de « petit zèle, » c'est là « une expression qui avertit M^lle^ de Roannez de ne pas prendre ce zèle trop au sérieux ; il lui parle comme à un enfant, à qui on sait gré d'un beau mouvement, même peu raisonnable. » Il n'y a pas à s'étonner qu'Havet († 1889), auteur d'un des plus perfides livres du XIX^e^ siècle *(Le Christianisme et ses origines),* où il prétend ne voir dans l'Evangile qu'un banal démarquage de la philosophie païenne, n'ait pas plus d'intelligence et de respect pour la pensée de Pascal que pour la pensée chrétienne.

Il ne variera jamais sur ce point. On lira plus bas ses déclarations à Beurrier, au cours de sa dernière maladie. Mais, même en ces années de polémique furieuse, on voit qu'il se tenait ferme au roc de Pierre. Même au cours de boutades de méchante humeur contre les condamnations romaines, il martèle des aphorismes comme ceux-ci : — « *Le Pape est premier...* En considérant l'Eglise comme unité, le Pape, qui en est le chef, est comme tout... »

Il a écrit aussi, à la nouvelle de la mise à l'*Index* des *Provinciales* (6 septemb. 1657) : — « Si mes Lettres sont condamnées à Rome, ce que j'y condamne est condamné dans le ciel. *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.* » Croirait-on qu'Havet, et d'autres après lui, rangent cette boutade parmi les *Pensées* [1], c.-à-d. parmi cette Apologie où par ailleurs Pascal a formulé avec tant de force le dogme de la primauté pontificale ? Brunetière, qui savait un peu mieux lire, l'a mise à la suite des *Provinciales :* c'est là sa vraie place. Ou mieux, cela n'était point écrit pour être imprimé. C'est un premier jet de passion ; et ce n'est point sur des oublis de ce genre qu'on a le droit de juger un homme. A qui n'est-il point arrivé d'écrire ainsi, en un jour d'agacement, dans des lettres à des tiers ou dans un Journal intime, des choses que pour rien au monde il ne voudrait voir répandre ensuite dans le public, précisément parce qu'elles n'expriment point le fond vrai de sa pensée ? Non seulement ce serait une injustice que de juger un homme là-dessus, mais c'est déjà une trahison que de livrer ces choses en pâture à la curiosité du public. C'est de cette trahison que s'est rendu coupable, de nos jours, contre le cardinal Manning, son triste secrétaire et biographe Purcell, en publiant des boutades que le cardinal, très impressionnable et qui avait besoin d'expectorer sa bile, avait crayonnées *ab irato* sur des feuillets qui ne devaient être lus que par lui... Trahison dont d'autres de nos contemporains ont été victimes aussi... Pascal, lui aussi, était impressionnable à l'excès, il sentait très vivement et s'emportait vite, mais revenait non moins vite. M^me^ Périer, sa sœur, nous en a laissé un témoignage touchant :

L'extrême vivacité de son esprit le rendait quelquefois si impatient qu'on avait peine à le satisfaire ; mais quand on l'avertissait, ou qu'il s'apercevait qu'il avait fâché quelqu'un dans ses impatiences, il réparait incontinent cela par des traitements si doux et par tant de bienfaits, que jamais il n'a perdu l'amitié de personne par là.

II. — Cet *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello,* a tout l'air d'une citation. Havet s'en est douté : « Je ne sais, écrit-il, si ce latin est pris d'ailleurs. » Ce latin ! ! Mais il n'a pas pris la peine de chercher plus avant, ni non plus ceux qui sont venus après lui. Il a fallu attendre M. Jovy pour découvrir l'auteur premier de ce mot (plaquette de 42 p. in-8, Paris 1916). C'est un mot de S. Bernard, tout simplement. S. Bernard était fort en honneur à Port-Royal ; Port-Royal était une abbaye cistercienne, et les religieuses n'ont cessé de se regarder comme « les filles de S. Bernard. » Le tombeau de S. Bernard, à Clairvaux, était un pèlerinage fort à la mode en milieux jansénistes. Les « Messieurs » lisaient beaucoup S. Bernard. Pascal le cite très souvent dans ses *Provinciales (Prov.* II, IV, XI, XVI, XVIII) ; et même quand il ne le cite pas explicitement, on trouve chez lui plus d'un mouvement oratoire, plus d'un exemple qui sont pris de S. Bernard. Il fait de lui, dans la II^e^ *Prov.*, un défenseur de la grâce efficace ; et c'est là qu'il l'appelle « le dernier des Pères, » expression qui d'ailleurs devait

[1] Que n'a-t-on pas imprimé parmi les *Pensées ?* C'est un des points sur lesquels M. Calvet a raison de se moquer des éditeurs modernes. Pascal a écrit un jour : *Nature nep.,* et puis sans doute une crampe l'a empêché de continuer ; ses éditeurs, ravis, impriment bravement *Nature nep.,* et évacuent deux pages de gloses sur ce que Pascal a pu entendre par ce *nep.* Brunschvicg rencontre un texte vigoureusement barré par Pascal : il l'imprime nonobstant. Pascal, à plusieurs années de distance, a écrit deux fois cette réflexion : « Quand on lit trop vite ou trop doucement, on n'entend rien » : Brunschvicg imprime deux fois cette sentence, sous les n^os^ 69 et 69 *bis.* Pascal avait l'habitude, pour alimenter sa piété ou orienter sa méditation, de transcrire des textes de l'Ecriture : on les imprime tous dans les Œuvres complètes. On imprime des renseignements bibliographiques qui ne sont pas toujours exacts : « Miracles. S. Thomas, t. III, 1, VIII, ch. 20 » ; des plans : « Préface de la seconde partie : parler de ceux qui ont traité de cette matière ; » des indications comme celle-ci : « Denys a la charité, il était en place... Les lettres défectueuses et finales... Prophéties : le grand Pan est mort... J'aurai mes pensées de derrière la tête... Je prendrai garde à chaque voyage... Vertu apéritive d'une clef, attractive d'un croc. »

être courante à Port-Royal, car on la trouve déjà dans Saint-Cyran. Et la XVIIIe *Provinciale* paraissait si « bernardine, » que Fabert écrivait à d'Andilly (16 mai 1657) qu'il y a une chose à craindre, « qui est qu'elle (cette *Provinciale)* ne donne aux Jésuites autant d'aversion pour S. Bernard qu'ils en ont pour Jansénius. »

Pascal, dans cette XVIIIe Provinciale, traite de la possibilité pour le Pape d'être surpris et trompé, non pas certes sur la question de doctrine, mais sur la question de fait, comme on disait alors. Il espère toujours que Rome mieux éclairée reviendra sur la question de fait; et c'est à S. Bernard qu'il demande des raisons d'espérer. Il cite une lettre où S. Bernard plaide auprès du pape Innocent II la cause de l'archevêque de Trèves, Adalbéron, calomnié auprès du Saint-Siège par les moines de St-Maximin :

Bien loin, dit Pascal, de tenir à déshonneur de réformer un jugement où on les aurait surpris, (les Papes) en font gloire au contraire, comme le témoigne S. Bernard, ep. 180 : — « Le Siège apostolique, dit-il, a cela de recommandable qu'il ne se pique pas d'honneur, et se porte volontiers à révoquer ce qu'on en a tiré par surprise. Aussi est-il bien juste que personne ne profite de l'injustice, et principalement devant le Saint-Siège [1]. »

Voici le texte de S. Bernard, assez éloquent pour qu'il vaille la peine de le citer en latin :

« Hoc solet habere præcipuum Apostolica Sedes, ut non pigeat revocare quod a se forte deprehenderit fraude elicitum, non veritate promeritum. Res plena æquitate, et laude digna, ut de mendacio nemo lucretur, præsertim apud sanctam et summam Sedem. »

Le cas de Pascal n'est pas le même que celui de S. Bernard. Dans le cas de S. Bernard il ne se pouvait agir que d'une erreur judiciaire. Dans le cas Pascal, il s'agit d'un texte dogmatique, dont l'interprétation est couverte par le privilège de l'infaillibilité, — ce que Pascal, il est vrai, ne savait pas.

Il n'y a pas non plus parité entre l'appel de S. Bernard au tribunal du Seigneur Jésus et l'appel de Pascal. L'appel de S. Bernard est formulé dans une lettre (écrite vers 1119) à son cousin germain Robert (qu'il appelle *nepotem suum,* comme cela se faisait souvent vis-à-vis d'un cousin plus jeune). Ce Robert avait fait profession à Cîteaux, puis avait demandé à passer à Cluny, observance plus douce. Ce sont les Clunisiens qui l'ont séduit, qui l'ont entraîné hors de la voie, dit S. Bernard ; bien plus, ils ont fait approuver et légaliser leurs procédés par Rome. Rome n'a entendu que Cluny; Rome n'a pas cité en témoignage Cîteaux ; et les absents ont eu tort :

Mittitur interea pro eo Romam. Apostolica compellatur auctoritas ; et ut Papa non neget assensum, suggeritur ei infantem olim a parentibus oblatum fuisse monasterio. Non fuit qui refelleret (nec enim contradictor est exspectatus), judicatum est de parte, abjudicatum absentibus. Justificati sunt qui injuriam fecerunt, exciderunt a causa qui passi sunt, absque satisfactione absolvitur reus... Inter hæc autem pereat anima (de Robert) pro qua Christus mortuus est, et hoc, quia Cluniacenses volunt. Fit professio super professionem, vovetur quod non solvetur, proponitur quod non tenebitur...

Oui ; mais il reste un Juge au ciel :

Veniet, veniet qui male judicata rejudicabit, illicite jurata confutabit ; qui faciet judicium injuriam patientibus, qui judicabit in justitia pauperes, et arguet in æquitate pro mansuetis terræ... Veniet, inquam, veniet dies judicii, ubi plus valebunt pura corda quam astuta verba ; et conscientia bona, quam marsupia plena ; quandoquidem judex ille nec falletur verbis, nec flectetur donis. TUUM, DOMINE JESU, TRIBUNAL APPELLO ; tuo me judicio servo, tibi committo causam meam, Domine Deus Sabaoth... Tu vides qui tua, vides qui quærunt et sua. Tu nosti quibus ei (à Robert) visceribus in cunctis tentationibus suis semper affuerim, quantis pro eo gemitibus aures tuæ pietatis pulsaverim. ...Itaque arbiter meus, Domine Jesu, de vultu tuo judicium meum prodeat, oculi tui videant æquitatem, videant et judicent [1].

Voilà où Pascal a trouvé la formule de son appel. Il n'y a introduit qu'une variante, la préposition *ad,* à supposer qu'il ne l'ait pas trouvée déjà dans une des éditions de S. Bernard en circulation de son temps. S. Bernard, très nourri d'études classiques et qui savait par cœur ses poètes latins, même un Ovide, a employé la formule classique *tribunal appellare* (cf. Goelzer, *Nouveau Dict. fr.-latin,* au mot *appeler :* une construction comme *appellare ad aliquem* n'appartient qu'à la latinité impériale ; au temps de Cicéron et de César, *appellare* est toujours verbe actif : *appellare prætorem, appellare a prætore tribunos, appellatur prætor,* etc.) [2].

La formule de Pascal n'est donc qu'une réminiscence ; dès lors elle perd de sa force et de son venin. Elle n'est plus le cri de révolte jailli d'un cœur d'apostat, comme on l'a voulu dire. Elle était légitime sous la plume de S. Bernard, parce que dans le cas de S. Bernard il ne s'agissait que d'une erreur judiciaire. Elle ne l'est pas sous la plume de Pascal, qui n'a su se tenir de coucher sur le

[1] Pascal cite encore ces lignes de S. Bernard (lettre à Innocent II) :

« Ce n'est pas une chose étonnante, ni nouvelle, que l'esprit de l'homme puisse tromper et être trompé. Des religieux sont venus à vous dans un esprit de mensonge et d'illusion ; ils vous ont parlé contre un évêque qu'ils haïssent, et dont la vie a été exemplaire. Ces personnes mordent comme des chiens, et veulent faire passer le bien pour le mal. Cependant, Très Saint-Père, vous vous mettez en colère contre votre fils. Pourquoi avez-vous donné un sujet de joie à ses adversaires ? Ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu. J'espère que, quand vous aurez connu la vérité, tout ce qui a été fondé sur un faux rapport sera dissipé. Je prie l'Esprit de vérité de vous donner la grâce de séparer la lumière des ténèbres, et de réprouver le mal pour favoriser le bien. »

Puis, cette représentation de S. Bernard à Eugène III (dans le *De Consid.,* II) :

« Il y a un autre défaut si général que je n'ai vu personne des grands du monde qui l'évite. C'est, Saint-Père, la trop grande crédulité d'où naissent tant de désordres ; car c'est de là que viennent les persécutions violentes contre les innocents, les préjugés injustes contre les absents, et les colères terribles pour des choses de néant, *pro nihilo.* Voilà, Saint-Père, un mal universel ; duquel si vous êtes exempt, je dirai que vous êtes le seul qui ayez cet avantage entre tous vos confrères. »

[1] Ce cher Robert est d'ailleurs revenu par la suite à Clairvaux et a été abbé de la Maison-Dieu, au diocèse de Bourges. Il a même laissé dans l'Ordre de Cîteaux une telle réputation de sainteté, que les historiens de l'Ordre l'appellent *Bienheureux* et que l'un d'eux même le range au nombre des Saints. Les prières, les larmes de S. Bernard ont été exaucées.

[2] Cf. le latin aussi de notre Vulgate : S. Paul : *Cæsarem appello,* et Festus : *Cæsarem appellasti ? ad Cæsarem ibis.* (Act., XXV, 11-12).

papier ce premier soubresaut de mauvaise humeur à la nouvelle de sa mise à l'Index.

Cette réminiscence semble avoir été d'usage point rare en ce temps-là. On la retrouve notamment dans un livre du jésuite bavarois Drexel (ou Drexelius), publié à Cologne, en latin, en 1635, et dont une traduction française avait paru en 1650 à Rouen (ville où furent édités au XVII^e siècle tant de livres religieux et où Pascal habita), sous ce titre : *Le Tribunal de J.-C., ou le jugement particulier d'un chacun à l'instant de son trespas*[1]. Drexelius y dit (liv. II, cp. 3) que bien souvent des gens ont appelé des injustices de la terre à la justice divine et que Dieu a permis que leurs persécuteurs, leurs oppresseurs, parussent avec eux devant son tribunal. Et il cite le *Tuum tribunal appello* de S. Bernard, *ceteroqui,* ajoute-t-il, *vir mitissimus et mella stillans, nihilominus ad tribunal summum provocans...*

De nos jours, une bien touchante application du mot de Pascal, et dans un tout autre sens, a été faite par Mgr Pie à Mgr Maret. Mgr Maret, évêque de Sura et doyen de la Faculté de Théologie de la Sorbonne, venait de publier (15 sept. 1869), à la veille du Concile, son triste livre *Du Concile général et de la paix religieuse* (2 vol. in-8), où il préconisait l'introduction du régime parlementaire dans l'Eglise. Quelques jours après (28 sept.), Mgr Pie, devant son clergé réuni en la chapelle de son Séminaire à l'occasion de l'anniversaire de sa consécration épiscopale, dit du livre de Mgr Maret ce qu'il y avait à en dire, puis, dans un mouvement pathétique, en appelle, du Maret qui se condamne lui-même, au tribunal du Seigneur Jésus, qui jugera le Maret apôtre, le Maret qui a ramené plus d'un pécheur, qui a éclairé et confirmé plus d'un juste, et qui ainsi a sauvé son âme, suivant qu'il est dit dans Ezéchiel, III, 18-21, et dans l'apôtre S. Jacques, V, 19-20 :

> « Brisons sur ce sujet si douloureux, s'écrie l'évêque en terminant sa critique du livre de Mgr Maret... Moi aussi (voilà un *aussi* qui est une allusion manifeste au mot de Pascal), ô Seigneur Jésus, ému jusqu'au fond des entrailles, j'en appelle à votre tribunal : *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.* C'est bien vous, ô Jésus, qui avez rendu cet oracle par votre prophète (suit le texte d'Ezéchiel)..., vous encore, qui avez dit par votre apôtre S. Jacques... C'est vous, ô Seigneur, qui avez prononcé cet arrêt. Prosterné à vos pieds, j'en appelle, Seigneur Jésus, à votre tribunal en faveur de mon frère : *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.* »

Mgr Maret se soumit aux décrets du Concile, et déposa, après la guerre (décembre 1871), entre les mains de l'archevêque de Paris, l'adhésion formelle de la Faculté de Théologie dont il était doyen. Il mourut primicier du Chapitre épiscopal de St-Denis, le 17 juin 1884.

[1] Drexelius, né à Augsbourg en 1581, fut vingt-trois ans prédicateur ordinaire de l'Electeur de Bavière, Maximilien (le plus vaillant champion alors de la cause catholique), † 1638. Ses œuvres spirituelles eurent un très grand succès et furent traduites en plusieurs langues. Elles figuraient dans la bibliothèque de Bossuet. Et ses trois volumes sur *l'Eternité, l'Enfer, le Ciel,* n'ont pas cessé d'être réimprimés et de figurer en bonne place dans la bibliothèque de nos confrères du saint ministère.

III. — C'est en 1657, et au moment même où Pascal interrompt les *Provinciales,* qu'éclate l'affaire du *Formulaire,* qui va, plus de dix années durant, et jusqu'à la « paix de Clément IX » (1667), bouleverser l'Eglise de France. L'Assemblée du Clergé était réunie à Paris quand lui arrive la Bulle d'Alexandre VII condamnant les cinq propositions comme étant tirées du livre de Jansénius *ac in sensu ab eodem Cornelio intento.* Sans tarder, elle élabore (17 mars) le *Formulaire,* ou formule de serment de foi qui se termine ainsi : — « Je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenues dans son livre intitulé *Augustinus,* que le Pape et les Evêques ont condamnées ; laquelle doctrine n'est point celle de S. Augustin, que Jansénius a mal expliqué contre le vrai sens de ce Docteur. » La signature du Formulaire était demandée par l'Assemblée et sera ensuite imposée par le Pape à tous les prêtres, religieux et religieuses, régents, professeurs et maîtres d'école (non aux laïcs comme Pascal).

A la première nouvelle de la Bulle d'Alexandre VII, le janséniste Pavillon, évêque d'Alet, consulté, avait répondu (22 avril 1657) par une solution d'une sagesse relative, où, tout en reconnaissant « la grande différence qu'il y a de prononcer sur une question de fait, et de prononcer sur une question de droit, » et « quoiqu'il paraisse que la Constitution du Pape tombe sur l'une et sur l'autre, » néanmoins « *cette question de fait est tellement jointe à celle de droit, qu'il semble dangereux, en cette rencontre, d'en faire la séparation,* » sans compter que « la prudence chrétienne et même la charité, qui oblige tous les fidèles à maintenir l'Unité de l'Eglise, *les oblige aussi à se soumettre à ce que le Pape prononce sur un fait,* lorsque le contraire ne paraît pas tout évident. » Ne pas objecter que ce sera la ruine de la doctrine de la grâce efficace : pas du tout, répond Pavillon : la doctrine de la grâce efficace est reçue dans les écoles catholiques, et elle subsistera après comme avant la condamnation de Jansénius[1]. C'était là un langage de sens chrétien et de simple bon sens. Arnauld et les gens de Port-Royal n'étaient point faits pour le comprendre. Ils se réfugient dans un maquis d'équivoques, d'atermoiements, de faux-fuyants, de restrictions, d'abord écrites ou orales, puis mentales. Voilà ce que Pascal n'a jamais admis et n'admettra jamais. D'ailleurs son attitude dans l'affaire du Formulaire est un point sur lequel la lumière est loin d'être faite. Il y a des questions de dates qui ont été longtemps mal résolues. Ces deux années 1658 et 1659, il s'est donné surtout à l'étude, à la préparation de son *Apologie.* Puis, un séjour à Clermont, en 1660, le replonge dans une atmosphère d'un jansénisme fougueux, intransigeant, Domat, les Périer, tous gens qui trouvent qu'à Paris on est bien mou,

[1] Pavillon sera beaucoup moins modéré plus tard ; et son Mandement du 1^er juin 1665 sera condamné à Rome (Décret du 18 janv. 1667).

bien tiède pour la grâce efficace. A Paris, en 1661, la question du Formulaire entre dans la phase aiguë. La Cour, fatiguée de tant d'atermoiements, demande à l'Assemblée du Clergé d'exiger sans retard la signature de tous ceux qui y sont tenus. Quelle signature va-t-on donner ?

Les deux vicaires généraux de Paris, qui administrent le diocèse pour Retz (le cardinal en exil), publient un mandement (du 8 juin 1661) qui admet implicitement la distinction du droit et du fait :

« Pour ôter tout prétexte de dispute et de contention..., nous ordonnons et conjoignons qu'*à l'égard même des faits* décidés par lesdites Constitutions (d'Innocent X et Alexandre VII) et contenus audit formulaire, tous demeurent *dans le respect entier* et sincère qui est dû auxdites Constitutions, *sans prêcher, écrire et disputer au contraire* (c.-à-d. à l'encontre), et que la signature que chacun fera dudit formulaire, en soit un témoignage, promesse et assurance publique et inviolable, par laquelle ils s'y engagent, comme de leur croyance *pour la décision de foi.* »

Si obscure qu'elle soit, cette phrase contient cependant la distinction du droit et du fait, réservant pour l'un la foi, et pour l'autre n'exigeant que le silence respectueux.

C'est bien ainsi qu'on l'entendit à Paris et à Rome : le mandement fut révoqué par arrêt du Conseil du roi, en date du 14 juillet 1661, et condamné par un Bref du Pape en date du 1er août.

Des historiens modernes écrivent volontiers que ce Ier Mandement était l'œuvre de Pascal. C'est là une tradition janséniste, qui 1° n'a fait son apparition que longtemps après les événements (elle est formulée pour la première fois en 1740, dans le *Recueil d'Utrecht),* et qui 2° est en contradiction avec un témoignage d'Arnauld, qui (lettre d'octobre 1668 aux religieuses de Port-Royal) revendique pour lui-même, Arnauld, la paternité de ce Mandement. Si plus tard le parti a voulu faire endosser l'affaire à Pascal, c'est que précisément au XVIIIe siècle on cherchait à grossir la biographie de Pascal, à lui prêter, dans la fortune du jansénisme, un rôle plus grand que celui qu'il exerça en réalité.

Les deux grands-vicaires de Retz, condamnés à Paris et à Rome, publièrent sans retard (31 octobre) un second Mandement ordonnant de « souscrire sincèrement et de cœur auxdites deux Constitutions apostoliques, » par la signature pure et simple du Formulaire.

Où en est Pascal en cet automne de 1661, le dernier automne de sa vie ? Il a beaucoup écrit cette année-là, des écrits qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous, et dont plusieurs étaient contre ses amis de Port-Royal. Nous a été conservé son *Ecrit sur la signature,* qui est bien la page la plus malheureuse de sa vie. Quelle date faut-il lui assigner ? Beaucoup ont répété qu'il l'avait rédigé à la suite du second Mandement des vicaires généraux de Paris. M. Chevalier ne le croit pas, et regarde comme « très probable, sinon même certain, » que l'*Ecrit sur la signature* date de la fin de juin 1661 et qu'il a été composé à la suite du Ier Mandement et à l'occasion de la première signature qui fut demandée aux religieuses de Port-Royal (en exécution même de ce Ier Mandement) et qui est du 22 juin. Reculer la date du pamphlet de Pascal jusqu'en novembre serait en contradiction avec le récit de Beurrier, comme on verra dans un instant ; et de plus, en faveur de la date de juin, nous avons deux témoignages contemporains : 1° le très janséniste chanoine de Beauvais, Godefroi Hermant (dont les volumineux *Mémoires* ont été publiés par Gazier en 1908), et 2° Chamillart, qui en 1667 déclare avoir le manuscrit de Pascal « entre les mains » et date l'*Ecrit sur la signature* « de la première signature des religieuses de Port-Royal. »

Cet *Ecrit* de Pascal est très passionné. Pascal est outré des subterfuges où se perd Port-Royal. Il faut sortir de là. Il n'y a que deux voies pour en sortir : ou signer purement et simplement, ce qui équivaut, pense-t-il, à sacrifier la grâce efficace, ou refuser non moins purement et simplement toute signature, ce qui est résister au Pape. Pascal, poussé par ses amis, poussé par Domat, poussé par sa sœur la religieuse (qui le 4 octobre de cette année va mourir de honte et de remords d'avoir donné sa signature le 22 juin précédent), Pascal déclare qu'il ne faut pas signer du tout. C'est la résistance au Pape, mais sur un point qui pour Pascal n'est qu'un point de fait. Il ne sait plus rien de la distinction nicolienne du fait et du droit : pour lui, tout est désormais question de fait, et d'un fait sur lequel il se croit le droit d'attendre que le Pape soit mieux éclairé.

C'est là, dans son esprit, un moment d'extrême confusion ; il ne se rend pas compte de la situation ; il ne voit pas où on le mène : malade, incapable de travailler, presque incapable de lire, il est entre les mains de Domat. Lui, la lucidité même sur les questions qu'il connaît, il a eu, dans sa brève vie, plus d'un de ces moments d'emportement sur des questions insuffisamment connues et où c'est la passion qui juge. D'autres, de plus grands (puisque Pascal est un simple laïc), ont eu des oublis de ce genre, et de plus fâcheux encore, de plus obstinés surtout, — et non pas seulement des gens de ce XVIIe ou de ce XVIIIe siècle où le gallicanisme obscurcissait les meilleures têtes, mais des personnages beaucoup plus rapprochés de nous, et très grands par bien des côtés.

IV. — « Je ne suis pas de Port-Royal, » a dit Pascal. Il n'en était pas les années qui ont précédé cette terrible année 1661. Il en est moins que jamais en l'été de 1661, où il dépasse Arnauld et Nicole en intransigeance et anathématise la lâche hypocrisie de leur attitude [1]. Il ne s'obstine pas

[1] Dès avril 1661, comme le bruit courait d'une dispersion possible des religieuses de Port-Royal, ou tout au moins de grosses modifications dans l'administration de l'abbaye, Arnauld en parle à Pascal. Or, Singlin fut irrité que Pascal eût été mis dans la confidence :

« M. Singlin, raconte Arnauld, m'en fit faire des plaintes par M. de Beaupuys, et tout ce que j'en ai pu comprendre, est qu'il n'a pas trouvé bon que j'eusse dit à M. Pascal ce qu'il aurait trouvé bon que j'eusse dit à M. Akakia... Je suis horriblement choqué du traitement que l'on fait en cela à

longtemps dans ces farouches colères ; il rentre en lui-même, mais non plus cette fois pour retourner à Port-Royal : il va droit à la soumission totale à l'Eglise.

Nous le savons par le témoignage de Beurrier. Et il n'y a pas longtemps que nous le savons, puisque les *Mémoires* de Beurrier n'ont été découverts et publiés qu'en 1910, par M. Jovy. Comment et par quel processus la paix est-elle rentrée avec la lumière dans cette âme? Beurrier ne nous le dit pas, et ne l'a pas demandé à son pénitent. Mais l'homme qui, l'année même des *Provinciales,* avait formulé de si belles professions de foi sur l'union au Pape, ne pouvait s'obstiner longtemps dans un état qui, obscur pour lui-même, le mettait aux yeux du public en posture de rébellion. L'homme qui avait passé les deux années suivantes à méditer si profondément sur la charité, sur l'ordre de la charité, porte de la vérité, devait enfin trouver la vérité totale : « On n'entre dans la vérité que par la charité, » disait-il à la suite de S. Augustin : *Non intratur in veritatem nisi per caritatem (De gratia contra Faustum,* 18) :

Tout ce qui ne va point à la charité est figure. L'unique objet de l'Ecriture est la charité. Tout ce qui ne va point à l'unique but en est la figure...

La distance infinie des corps aux esprits figure la distance infiniment plus infinie des esprits à la charité, car elle est surnaturelle...

Tous les corps, le firmament, les étoiles, la terre et ses royaumes, ne valent pas le moindre des esprits; car il connaît tout cela, et soi; et les corps, rien.

Tous les corps ensemble, et tous les esprits ensemble, et toutes leurs productions, ne valent pas le moindre mouvement de charité. Cela est d'un ordre infiniment plus élevé.

De tous les corps ensemble on ne saurait en faire réussir une petite pensée, cela est impossible, et d'un autre ordre. De tous les corps et esprits, on ne saurait tirer un mouvement de vraie charité, cela est impossible, et d'un autre ordre, surnaturel.

La vérité sans la charité ne vaut. La vérité n'est pas une fin subsistant par elle-même; elle n'est qu'un moyen pour remonter au Principe de toute vérité, et nous unir à lui par amour :

On se fait une idole de la vérité même ; car la vérité *hors de la charité* n'est pas Dieu, et est son image, et une idole, qu'il ne faut point aimer, ni adorer... Il ne faut adorer que son ordre.

Chasser l'orgueil, obstacle à l'union à Dieu :

La grandeur de sainte Thérèse : ce qui plaît à Dieu est sa profonde humilité dans ses révélations; ce qui plaît aux hommes sont ses lumières. Et ainsi on se tue d'imiter ses discours, pensant imiter son état, et pas tant d'aimer ce que Dieu aime, et de se mettre en l'état que Dieu aime.

Les discours d'humilité sont matière d'orgueil aux gens glorieux, et d'humilité aux humbles...

On agit *(Lettre à un ami de Clermont,* de 1671), comme si on avait mission pour faire triompher la vérité, au lieu que nous n'avons mission que pour combattre pour elle. Le désir de vaincre est si naturel que quand il se couvre du désir de faire triompher la vérité, on prend souvent l'un pour l'autre, et on croit rechercher la gloire de Dieu, en cherchant en effet la sienne.

M. Pascal... Je n'entends point tous ces mystères, et croirais blesser la charité et l'amitié chrétienne si j'étais dans ces questions de cachette et de défiance. » (Strowski, III, p. 370).

Il avait une grande dévotion à l'Office divin. Il s'assujettissait, autant qu'il le pouvait, à le réciter, bien qu'il n'y fût pas tenu. Et ce qui l'y ravissait surtout, c'était le Psaume des Petites Heures, le Ps. CXVIII, tout plein de l'amour de la loi de Dieu, de cette loi que le Psalmiste célèbre sous les noms les plus variés *(lex tua, viæ tuæ, testimonia tua, mandata tua, justificationes tuæ, judicia tua, judicia justitiæ tuæ, sermones tui, eloquia tua, verbum tuum),* qu'il cherche avec son cœur et garde en son cœur.

Union à Dieu par Jésus-Christ :

Rien ne peut nous changer, et nous rendre capables de connaître et aimer Dieu, que la vertu de la folie de la croix, sans sagesse ni signes ; et non point les signes sans cette vertu...

N'avoir de vie, d'être et de mouvement que par l'esprit du corps et pour le corps (le corps mystique du Christ)... *Adhærens Deo unus spiritus est.* On s'aime parce qu'on est membre de Jésus-Christ. On aime Jésus-Christ parce qu'il est le corps dont on est membre. Tout est un, l'un est en l'autre, comme les trois Personnes...

Jésus cherche de la compagnie et du soulagement de la part des hommes... Mais il n'en reçoit point, car ses disciples dorment...

Jésus sera en agonie jusqu'à la fin du monde : il ne faut pas dormir pendant ce temps-là...

— « Console-toi, tu ne me chercherais pas, si tu ne m'avais trouvé.

« Je pensais à toi dans mon agonie, j'ai versé telles gouttes de sang pour toi...

« Laisse-toi conduire à mes règles, vois comme j'ai bien conduit la Vierge et les saints qui m'ont laissé agir en eux...

« Veux-tu qu'il me coûte toujours du sang de mon humanité, sans que tu donnes des larmes ?...

« Je te suis présent par ma parole dans l'Ecriture, par mon esprit dans l'Eglise et par les inspirations, par ma puissance dans les prêtres, par ma prière dans les fidèles...

« Les médecins ne te guériront pas, car tu mourras à la fin. Mais c'est moi qui guéris et rends le corps immortel.

« Souffre les chaînes et la servitude corporelles; je ne te délivre que de la spirituelle à présent.

« Je te suis plus un ami que tel et tel; car j'ai fait pour toi plus qu'eux, et ils ne souffriraient pas ce que j'ai souffert de toi et ne mourraient pas pour toi dans le temps de tes infidélités et cruautés, comme j'ai fait et comme je suis prêt à faire et fais dans mes élus et au Saint-Sacrement.

« Si tu connaissais tes péchés, tu perdrais cœur. »

— Je le perdrai donc, Seigneur, car je crois leur malice sur votre assurance.

— « Non, car moi, par qui tu l'apprends, t'en peux guérir, et ce que je te dis est un signe que je te veux guérir... »

— Seigneur, je vous donne tout.

— « Je t'aime plus ardemment que tu n'as aimé tes souillures. »

...Je vois mon abîme d'orgueil, de curiosité, de concupiscence. Il n'y a nul rapport de moi à Dieu, ni à Jésus-Christ juste. Mais il a été fait péché par moi ; tous vos fléaux sont tombés sur lui. Il est plus abominable que moi, et, loin de m'abhorrer, il se tient honoré que j'aille à lui et le secoure.

Mais il s'est guéri lui-même, et me guérira à plus forte raison.

Il faut ajouter mes plaies aux siennes, et me joindre

à lui, et il me sauvera en se sauvant. Mais il n'en faut pas ajouter à l'avenir...

Faire les petites choses comme grandes, à cause de la majesté de Jésus-Christ qui les fait en nous, et qui vit notre vie; et les grandes comme petites et aisées, à cause de sa toute-puissance...

Ce que Pascal a formulé, il le pratique avec ferveur, en ses dernières années. Il accepte tout de Dieu, et « avec joie. » Il renonce à toute superfluité, à tout plaisir. Il « aime la pauvreté, parce qu'Il l'a aimée. » Il « aime les biens, parce qu'ils donnent le moyen d'en assister les misérables. » Il aime tous les hommes « comme ses frères, parce qu'ils sont tous rachetés. » Il a « une tendresse de cœur pour ceux à qui Dieu [l'] a uni plus étroitement. » Mais il a scrupule aussi de l'attachement que lui témoignent les siens. Il craint que ce ne soit ôter à Dieu ce qui lui est dû ; il craint aussi que ce ne soit tromper ceux qui s'attachent à lui, comme on le vit après sa mort sur un petit papier qu'on trouva sur lui et qu'on reconnut qu'il lisait souvent :

Il est injuste qu'on s'attache à moi, quoiqu'on le fasse avec plaisir et volontairement ; je tromperais ceux à qui j'en ferais naître le désir, car je ne suis la fin de personne et n'ai pas de quoi les satisfaire. Ne suis-je pas prêt à mourir ? et ainsi l'objet de leur attachement mourra. Donc, comme je serais coupable de faire croire une fausseté, quoique je la persuadasse doucement, et qu'on la crût avec plaisir, et qu'en cela on me fît plaisir, de même je suis coupable de me faire aimer. Et si j'attire les gens à s'attacher à moi, je dois avertir ceux qui seraient prêts à consentir au mensonge, qu'ils ne le doivent pas croire, quelque avantage qu'il m'en revînt ; et, de même, qu'ils ne doivent pas s'attacher à moi ; car il faut qu'ils passent leur vie et leurs soins à plaire à Dieu, ou à le chercher.

V. — Sa dernière maladie fut longue et douloureuse (colique bilieuse et néphrétique, dit Beurrier). Il logeait alors (depuis le 29 juin 1662) chez les Périer, au faubourg St-Marcel, sur la paroisse St-Etienne-du-Mont. La pratique des bons fidèles alors était de se confesser, pour la mort, au curé de la paroisse [1]. Aussi, dès qu'il se sait en péril, six semaines avant sa mort (donc au commencement de juillet 1662), Pascal mande le curé de St-Etienne-du-Mont ; et il le mande précisément parce qu'il est son pasteur, « ayant toujours eu, dit-il lui-même, bien de l'amour pour l'ordre que Dieu avait établi dans son Eglise. »

Le curé de St-Etienne-du-Mont était alors le P. Beurrier, religieux génovéfain ou chanoine régulier de la Congrégation de France (réformée en 1619 par le cardinal abbé de Ste-Geneviève, Francois de La Rochefoucauld). Né à Chartres en 1608, neuvième et dernier enfant d'un procureur du présidial de Chartres qui s'était distingué par son zèle contre les huguenots (ceux-ci à trois reprises l'avaient fait prisonnier), profès à Ste-Geneviève le 19 mars 1626, à dix-huit ans, supérieur et maître des novices en 1633 au prieuré de Ste-Catherine de Paris, nommé en 1634 au prieuré-cure de Nanterre et chargé de la direction du Séminaire établi à Nanterre en 1641 « pour l'instruction de ceux qui désiraient entrer dans la Congrégation, » transféré en 1653 à la cure parisienne de St-Etienne-du-Mont, qu'il administrera jusqu'en 1675, date où il est nommé abbé Général de la Congrégation, réélu Général en 1678, nommé, à l'expiration de son second Généralat, premier Assistant de l'Ordre, admis, sur sa demande, à la retraite, en 1688, à quatre-vingts ans, mort à l'abbaye de St-Geneviève le 25 janvier 1696. Sur son activité comme curé, M. Jovy a exhumé quantité de détails édifiants. C'était « l'un des curés de Paris qui faisaient le mieux leur devoir, » disait le libraire Desprez à l'archevêque. Il mena vigoureusement la lutte contre les libertins, nombreux alors à Paris, vingt mille peut-être, quelques-uns avoués, la plupart hypocrites, se recrutant non point parmi le peuple ni l'élite, mais dans la bourgeoisie (avocats du conseil, médecins, voyageurs, professeurs de Sorbonne, ecclésiastiques même), se connaissant tous et se réunissant en assemblées secrètes, très radicaux dans leur impiété, rangeant Jésus-Christ, au même titre que Moïse et Mahomet, parmi les imposteurs, faisant profession d'un vague déisme, de croyance en un Dieu qui nous a créés mais qui ensuite ne s'occupe plus de nous et qui, étant l'auteur de nos inclinations naturelles, ne saurait trouver mauvais que nous les suivions. Beurrier a mené la lutte de concert avec M. Olier et S. Vincent de Paul, avec Claude Bernard « le pauvre prêtre, » avec Bourdoise, etc. Il fonde des écoles, établit des conférences, réforme et instruit ses prêtres, prêche, donne des missions, multiplie les démarches personnelles, au besoin a recours au bras séculier, s'il s'agit d'assemblées secrètes ou de scandales publics. Il a grand crédit auprès d'Anne d'Autriche ; il sait se faire écouter de Richelieu et de Mazarin en des affaires délicates ; les curés de Paris, ses confrères, le consultent et le désignent comme porte-parole dans leurs différends avec les réguliers ; des docteurs de Sorbonne, lors de la querelle d'Arnauld, prennent son avis ; etc., etc.

Tous ces détails n'étaient point inutiles à rappeler, pour établir la portée de son témoignage dans l'affaire de Pascal : les jansénistes de ce temps-là ont essayé, par tous les moyens, de le démonétiser, de le décrier, précisément pour conclure qu'il n'était pas capable de rien comprendre au langage d'un homme comme Pascal ; et des historiens modernes, même ecclésiastiques, ont emboîté le pas, avec autant d'aveuglement que de légèreté, à la tradition janséniste. Beurrier ne fut point le « bonhomme » dont se moquent Arnauld et Racine, ni « le pauvre ecclésiastique ou le pieux imbécile » que d'autres ont dit. C'était un homme de cœur et de sens, de jugement droit et sûr, et de science so-

[1] On lit parmi les articles dressés par l'Assemblée du Clergé en 1657 ceci :

« *De la confession en la maladie.* Etant à désirer que les fidèles reçussent des curés le sacrement de pénitence lorsqu'ils sont sur le point de finir la vie, comme ils ont reçu le sacrement de régénération lorsqu'ils ont commencé à vivre, encore que l'Eglise n'ait pas établi la même obligation de se confesser à son curé qu'en la fête de Pâques, il ne faut pas néanmoins douter qu'en cette occasion la préférence de son pasteur ne soit très utilement pratiquée. »

lide, qui ne s'imposa pas aux jansénistes, mais qui sut s'imposer aux libertins, dont il ramena un grand nombre. Il a publié plusieurs ouvrages d'Apologétique, des recueils de Sermons (assez secs, et qui ne cadrent guère avec le témoignage que les contemporains rendent de la chaleur toute familière de son éloquence : ce sont probablement des canevas plutôt que des sermons à dire), une *Vie de Sainte Geneviève*, dédiée à Anne d'Autriche, etc.

Beurrier a été très assidu à visiter Pascal dans sa dernière maladie, dans les six dernières semaines de sa vie. Il l'a confessé souvent ; ils ont eu ensemble de longs entretiens sur les questions du jour. Sur la morale relâchée, Pascal est resté intransigeant ; il en garde « une très grande horreur » parce qu'elle favorise « la lâcheté, le vice, le libertinage et la corruption des mœurs. » Quant au jansénisme dogmatique, voici comment Beurrier transcrit le témoignage de son pénitent :

Il (Pascal) me mit ensuite sur les matières du temps qui faisaient tant de bruit entre les doctes catholiques sur la doctrine de la *grâce*, de la puissance et autorité du *pape*,... et me dit qu'*il gémissait avec douleur de voir cette division entre les fidèles qui s'échauffaient si fort dans leurs disputes* soit de vive voix, soit par écrit, qu'ils se décriaient mutuellement avec tant de chaleur que *cela préjudiciait à l'union et à la charité qui les devait porter plutôt à joindre leurs armes spirituelles contre les véritables infidèles et hérétiques* que de se battre ainsi les uns les autres, *m'ajoutant qu'on l'avait voulu engager dans ces disputes, mais que depuis deux ans*[1] *il s'en était retiré prudemment*, vu la grande difficulté de ces questions si difficiles de la grâce et de la prédestination, selon l'aveu même de S. Paul qui s'écrie : *O altitudo divitiarum... ! quam incomprehensibilia sunt judicia ejus... ! Quis novit sensum Domini?...*

Et pour la question de *l'autorité du pape*, il l'estimait aussi de conséquence, et très difficile à vouloir connaître ses bornes, et qu'ainsi n'ayant point étudié la scolastique et n'ayant eu d'autre maître, tant dans les humanités que dans la philosophie et dans la théologie, que son propre père qui l'avait instruit et dirigé dans la lecture de la Bible, des conciles, des saints Pères, et de l'histoire ecclésiastique, *il avait jugé qu'il se devait retirer de ces disputes et contestations qu'il croyait préjudiciables et dangereuses*, car il aurait pu errer en disant trop ou trop peu, et ainsi qu'*il se tenait au sentiment de l'Eglise touchant ces grandes questions*, et qu'*il voulait avoir une parfaite soumission au vicaire de J.-C. qui est le Souverain Pontife.* — Je lui répondis qu'il avait agi fort sagement et que ces questions difficiles ne contribuaient point à la sanctification des fidèles et des peuples, et qu'il suffit de croire et de parler comme l'Ecriture et le commun des Saints Pères et comme parle l'Eglise.

Il avait fait aussi une grande retraite, « deux ans devant sa mort » (entendre ces deux ans comme plus haut, c.-à-d. à la fin de 1661, à l'époque où il décida de se retirer de toutes les disputes, dit M. Chevalier),

Dieu le voulant par là disposer à la précieuse mort des Saints, poursuit Beurrier, car il passa plusieurs semaines dans les grands exercices spirituels, dans la pénitence, la mortification, le silence et l'examen ou revue très exacte de toute sa vie, et ensuite il fit une confession générale, et il fit de grandes aumônes, et vendit son carrosse, ses chevaux, ses tapisseries, ses beaux meubles, son argenterie, et même sa bibliothèque, à la réserve de la Bible, de S. Augustin, et de fort peu d'autres livres, et en donna tout l'argent aux pauvres ; il renvoya tous ses domestiques, et se mit en pension chez sa sœur, mademoiselle Périer (madame, dirions-nous aujourd'hui) pour n'avoir plus de soin d'un ménage, je le sais d'elle-même. Il fonda le règlement de sa vie sur les principes évangéliques qui sont 1° de renoncer à soi-même, à tout plaisir, à toute superfluité, et à la vaine gloire, 2° de faire tout ce qu'on peut faire de bien dans une pure vue de Dieu, pour son amour et pour nous perfectionner, 3° d'aimer son prochain et sa propre âme d'un amour désintéressé dans la vue de Dieu.

Beurrier ajoute qu'il les avait sans cesse devant les yeux. C'était là le thème ordinaire de leurs entretiens. C'est là qu'est le secret de sa patience admirable en des souffrances terribles, le secret de sa soumission aux ordres de Dieu, de son indifférence pour la vie et pour la mort, n'ayant « aucune affection de vivre davantage que pour achever le dessein qu'il avait commencé de mettre en ordre dans un livre les pensées que Dieu lui avait données pour combattre les athées, les libertins et les hérétiques ; » qu'il avait grande confiance que Dieu bénirait son livre, vu la pureté de ses intentions ; qu' « il savait par expérience, ayant conversé et conféré autrefois avec les plus opiniâtres (des impies), leur fort et leur faible ; » que néanmoins il ne désirait pouvoir continuer ce travail qu'autant que Dieu le voudra ; qu'en attendant il priait Dieu « de vouloir apaiser ces contestations fâcheuses entre des personnes doctes et de probité pour se joindre ensemble dans son même dessein de détruire l'infidélité et l'hérésie. »

Depuis sa retraite..., il refusait à ses sens tout ce qui pouvait leur être agréable... ; il se retranchait tous les jours de plus en plus tout ce qu'il ne jugeait pas lui être absolument nécessaire pour le vêtement, pour la nourriture, pour les meubles et pour le reste. Il avait un amour tout particulier pour la pauvreté qu'il tâchait de pratiquer en toute occasion, et il aimait si tendrement les pauvres qu'il ne leur a jamais rien refusé.

Cette pensée des pauvres ne le quittait plus. Il disait un jour à sa sœur : — « D'où vient que je n'ai jamais rien fait pour les pauvres, quoique j'aie toujours eu un si grand amour pour eux ? — C'est, lui dit Mme Périer, que vous n'avez jamais eu assez de bien pour leur donner de grandes assistances. — Puisque je n'avais pas assez de bien pour leur donner, fit-il, je devais leur avoir donné mon temps et ma peine ; c'est à quoi j'ai failli ; et si les médecins disent vrai, et si Dieu permet que je me relève de cette maladie, je suis résolu de n'avoir point d'autre emploi ni point d'autre occupation tout le reste de ma vie que le service des pauvres. »

Cette dévotion aux pauvres lui inspire une pensée bien touchante les veilles de sa mort. Il y avait longtemps qu'il implorait la grâce de communier ; mais toujours les médecins s'y opposaient, parce

[1] C.-à-d. dans les deux dernières années 1661 et 1662, soit depuis novembre 1661 jusqu'à juillet 1662. C'est toujours ainsi que l'on compte à cette époque, dit M. Chevalier. (De même quand nous disons que N.-S. est resté trois jours dans le tombeau).

qu'il ne pouvait demeurer à jeun et qu'on ne le trouvait pas « en danger de mort » pour communier en Viatique. Beurrier toutefois nous apprend qu'il réussit à lui donner une première fois la Communion, mais en secret, à l'insu de sa sœur. L'entourage la lui refusa encore le 15 août, à la suite pourtant d'un grand étourdissement : — « On ne sent pas mon mal, disait-il, et on y sera trompé ; ma douleur a quelque chose de fort extraordinaire. » C'est alors qu'il eut cette inspiration :

Puisqu'on ne veut pas m'accorder cette grâce, j'y voudrais bien suppléer par quelque bonne œuvre, et ne pouvant pas communier dans le Chef, je voudrais bien communier dans les membres ; et pour cela j'ai pensé d'avoir céans un pauvre malade à qui on rende les mêmes services comme à moi, qu'on prenne une garde exprès, et enfin qu'il n'y ait aucune différence de lui à moi, afin que j'aie cette consolation de savoir qu'il y a un pauvre aussi bien traité que moi, dans la confusion que je souffre de me voir dans la grande abondance de toutes choses où je me vois. Car quand je pense qu'au même temps que je suis si bien, il y a une infinité de pauvres qui sont plus malades que moi, et qui manquent des choses les plus nécessaires, cela me fait une peine que je ne puis supporter ; et ainsi je vous prie de demander un malade à M. le curé pour le dessein que j'ai.

On demanda à Beurrier, qui répondit qu'il n'avait point de malade en état d'être transporté, mais que, dès que Pascal serait guéri, il lui donnerait « un moyen d'exercer la charité, en se chargeant d'un vieux homme dont il prendrait soin le reste de sa vie. »

Il aurait voulu encore qu'on le transportât aux Incurables, tellement il avait grand désir de mourir en la compagnie des pauvres !

Le soir du 17 août, ses douleurs de tête augmentant toujours, il est pris de convulsions si violentes qu'on le croit mort. Dieu cependant lui accorde une accalmie ; on va chercher Beurrier, la nuit du 17 au 18, peu après minuit. Beurrier lui apporte le saint Viatique et l'Extrême-Onction. Pascal, à la vue de son Sauveur, tout en larmes, se lève seul à moitié pour le recevoir avec plus de respect ; il répond aux questions qu'on lui fait, suivant la coutume, touchant les principaux mystères de la foi ; il répond aux prières, remercie son pasteur ; et quand celui-ci le bénit avec le Saint Ciboire, il dit : — « *Que Dieu ne m'abandonne jamais !* » : ce qui fut comme ses dernières paroles, ajoute sa sœur, car, après l'action de grâces, ses convulsions le reprirent, qui ne le quittèrent plus, qui ne lui laissèrent plus un instant de liberté d'esprit, et durèrent jusqu'à sa mort, qui fut vingt-quatre heures après, le 19 août 1662, à 1 heure du matin, âgé de trente-neuf ans deux mois.

VI. — Pascal fut inhumé « dans notre église paroissiale de St-Etienne-du-Mont, dit Beurrier, derrière le chœur, devant le sépulcre de Notre-Seigneur... Il avait prié M. Périer, son beau-frère, et sa sœur, qu'on l'enterrât sans cérémonie et sans pompe comme un pauvre et qu'on ne mît aucune épitaphe sur sa fosse, voulant être inconnu des hommes aussi bien après sa mort comme il avait fait son possible pour l'être durant les dernières années de sa vie depuis sa retraite par principe d'humilité. »

Il est clair que les Périer passèrent outre à cette dernière volonté du défunt : on lui fit de belles funérailles, et l'on grava sur sa tombe de marbre noir une épitaphe justement élogieuse.

Si élogieuse que des *zelanti* en firent une histoire à l'archevêché. On ne savait pas bien comment était mort Pascal ; les bruits les plus contradictoires avaient circulé. On ne savait rien non plus de sa résolution de se dégager de toutes les querelles théologiques. Les jansénistes, comme bien on pense, s'étaient gardés d'en dire mot. Et ce sont là des choses qu'il est très difficile de savoir, même aujourd'hui, par ce temps d'interviews sans discrétion et d'information à outrance. Combien il a été difficile, par exemple, il y a moins de dix-sept ans, de savoir la vérité sur la mort d'un personnage aussi considérable que l'était Brunetière ! Quand il est mort, il y avait cinq ou six ans qu'il avait pris rang parmi les apologistes du christianisme, cependant que l'on en était toujours à se demander (même en milieux où il fréquentait) jusqu'où il était allé dans sa conversion, si son retour à la foi s'était accompagné d'un retour aux Sacrements. Ce n'est qu'après sa mort qu'on a fini par savoir qu'en fait il avait toujours différé sa confession, non point pour l'une de ces pitoyables raisons qui arrêtent les âmes vulgaires, mais par un scrupule qui n'est pas rare chez ces gens-là : l'absolution leur apparaît une chose si grave, si énorme, qu'ils ont peur de n'y être pas assez préparés, et qu'ils attendent... Brunetière a si longtemps attendu, qu'il est mort sans la recevoir : il avait pris jour pour se confesser, certain jour de la première semaine de décembre 1906, l'après-midi : la mort le prit dans la matinée. — Pour quantité de nos contemporains, nous en sommes réduits à des obscurités de ce genre. Il n'est donc pas étonnant qu'au XVII[e] siècle la lumière n'ait pas éclaté dès le premier jour sur le cas Pascal, surtout quand des gens aussi intrigants que les jansénistes étaient si intéressés à la cacher.

Donc, plus de deux ans après la mort de Pascal, l'archevêque Hardouin de Péréfixe [1] mande (décembre 1664) Beurrier, « pour savoir de moi ce qui s'était passé à sa maladie et à sa mort, s'il avait reçu tous ses Sacrements et était décédé bon catholique, dans la soumission qu'il devait à l'Eglise et dans sa communion, ayant ouï dire qu'il était mort sans Sacrements, et d'une manière peu chrétienne. » Songez un peu : pour les *zelanti*, il ne s'agissait de rien moins que de persuader l'archevêque « de faire lever la tombe de monsieur Pascal ou de faire effacer son épitaphe ! »

Je le désabusai et lui dis qu'il était mort en très bon chrétien, qu'il était *très soumis au Souverain Pontife*

[1] Nommé archevêque de Paris en 1662, l'année de la mort de Pascal, mais ne reçut ses Bulles que le 10 avril 1664.

et à l'Eglise, que je l'avais plusieurs fois confessé et lui avais donné la sainte Communion, le Viatique et l'Extrême-Onction, qu'il avait reçus avec beaucoup de sentiments de piété et de dévotion, et que j'étais témoin et admirateur de sa patience, de sa charité, de son humilité et du zèle qu'il avait pour la conversion des athées et des hérétiques ; et pour ce qui est des matières du temps, je lui dis qu'en la première conférence que j'eus avec lui, *il m'avait témoigné bien de la douleur de voir la division entre les enfants de l'Eglise sur ces matières de la grâce, de la prédestination et de l'autorité du Pape, qu'on l'avait voulu engager dans ces partis, et que prudemment il s'en était retiré* pour travailler à son salut et à la conversion des impies et des hérétiques, s'excusant sur la difficulté de ces matières et sur ce que, n'ayant point étudié la scolastique, il pourrait en dire trop ou trop peu, qu'il se soumettait parfaitement à l'Eglise, et au Souverain Pontife, Vicaire de J.-C., mais que, pour l'apologie des casuistes et la morale relâchée, il ne la pouvait souffrir, disant qu'il la fallait condamner, et même la brûler, puisqu'elle était très contraire à l'Evangile, et très préjudiciable.

L'archevêque alors demande à Beurrier de lui mettre sa réponse par écrit. Beurrier y fait « quelque difficulté pour les conséquences, vu que, n'ayant point pris aucun parti dans toutes ces disputes, je tâchais, autant qu'il m'était possible, de réunir et d'accorder ceux de l'un et de l'autre parti qui étaient mes paroissiens. »

L'archevêque jure à Beurrier qu'il ne fera voir son écrit qu'aux religieuses de Port-Royal, sur qui l'exemple de Pascal ne manquera pas de faire une impression salutaire. Beurrier alors signe (7 janvier 1665) une déclaration, écrite de la main même de l'archevêque sous sa dictée, et signée ensuite par lui, où il résume ce qu'il a dit de vive voix sur les sentiments de Pascal, et notamment qu' « il (Pascal) s'était retiré du parti de ces Messieurs, parce qu'il avait remarqué qu'ils allaient trop avant dans les matières de la grâce, et qu'ils paraissaient avoir moins de soumission qu'ils ne devaient pour notre Saint-Père le Pape. »

Mais voici qu'un mois après, Péréfixe dépêche à Beurrier Chamillart, vicaire de St-Nicolas [1], pour le « prier et presser fortement » que son écrit fût publié. Ce contre quoi Beurrier d'abord se rebella. Mais l'écrit fut publié cependant, et « même envoyé à Rome » (ce dont on a cru pouvoir conjecturer que l'affaire de Pascal mourant était allée jusqu'à Rome, et que de Rome même on avait demandé des éclaircissements à l'archevêque de Paris).

Une fois publiée la déclaration de Beurrier, qu'arrive-t-il ? C'est que des deux côtés, du côté janséniste et de l'autre, on se met à gloser à qui mieux mieux. Chacun « explique à sa mode et selon son sentiment » le dire de Beurrier. Le parti jésuite a peine à croire à la conversion de Pascal : Pascal a été tellement passionné en faveur du parti adverse ! Tant qu'il a vécu, la paternité des *Provinciales* a pu rester incertaine pour beaucoup de gens ; mais une fois mort, une épitaphe transcrite par Beurrier atteste publiquement l'identité de Pascal et de Louis de Montalte : *Is erat Ludovicus Montaltius.* — Quant au parti janséniste, il sait certainement à quoi s'en tenir sur les sentiments de Pascal en cette fin de sa vie ; mais il ne veut pas qu'on le sache ! Pascal a fait son testament le 3 août 1662, par devant deux notaires ; et dans ce testament, pas un mot de souvenir, pas un legs pour le parti janséniste et Port-Royal ! Que l'on compare, à ce point de vue, le testament d'Arnauld !... — Un autre trait qui démontre éloquemment l'éloignement de Pascal pour la secte, c'est l'histoire de celle qui a donné son titre au t. IV du *Pascal inédit* de M. Jovy (chez l'auteur, à Vitry-le-François) : *La Pauvresse de Pascal.*

C'était trois mois avant sa mort : Pascal, revenant un jour d'entendre la messe à St-Sulpice, voit venir à lui une jeune fille d'environ quinze ans qui lui demande l'aumône ; il apprend d'elle qu'elle est de la campagne, orpheline de père, que sa mère vient ce jour-là même d'être transportée à l'Hôtel-Dieu, en sorte que, demeurée seule, elle ne sait que devenir. Pascal pense que c'est Dieu qui la lui envoie ; il la mène sur l'heure au Séminaire St-Sulpice, où il la confie à un bon prêtre à qui il laisse de l'argent pour en prendre soin et lui chercher quelque condition où elle soit en sûreté... Or, les Jansénistes n'avaient pas d'adversaires plus déterminés que les Sulpiciens, « les Sulpiciens, ces jésuites, » dit le janséniste Godefroi Hermant ; tout le parti a horreur de St-Sulpice. Et voici Pascal qui va entendre la messe à St-Sulpice, qui n'est pas sa paroisse (à ce moment-là, il logeait sur la paroisse SS. Cosme et Damien, hors la porte St-Michel). Et voici Pascal qui, pour assurer le salut d'une âme que « Dieu lui envoie, » choisit St-Sulpice, ce lieu de perdition jésuitique ! Tout autour de lui abondaient cependant les institutions charitables pour jeunes filles pauvres : celle de ces maisons à laquelle il aurait dû penser tout d'abord, Port-Royal, n'était pas si loin ! Et c'est St-Sulpice qu'il choisit, St-Sulpice « persécuteur » de ses « amis » jansénistes, St-Sulpice hostile à sa propre famille ! Un fervent du parti qui choisit l'église St-Sulpice pour y entendre la messe, qui choisit le Séminaire St-Sulpice pour en faire l'instrument de ses charités, deux maisons aussi affreuses pour un janséniste qu'un couvent de jésuites... Ce qui amène sous la plume de M. Bremond *(Correspondant,* 25 août 1911) cette conclusion enthousiaste :

Après, avec Beurrier, l'immortelle pauvresse nous dit que, trois mois avant sa mort, M. Pascal n'avait plus rien d'un sectaire, ne voulait plus de « division entre les fidèles, » mais « l'union, la charité, » et une action commune « contre les véritables infidèles et hérétiques. » L'humble enfant a payé sa dette par le témoignage qu'elle vient de rendre, non plus seulement à la charité, mais à l'orthodoxie de Pascal.

Les Jansénistes savaient cela, et bien d'autres choses. Mais ils n'en disaient rien. Et les Sulpiciens non plus, gens discrets.

Beurrier donc, après la publication de sa décla-

[1] Michel Chamillart (1628-1695), qu'on a appelé Chamillart le jeune pour le distinguer de son frère Gaston, professeur en Sorbonne. Très hostile au jansénisme, il fut nommé en 1664 confesseur des religieuses de Port-Royal, qu'il s'efforça d'amener à souscrire le Formulaire.

ration, voit venir à lui diverses personnes des deux partis qui lui représentent qu'il a « mal pris la pensée » de Pascal et le prient « de ne pas trouver mauvais s'ils l'expliquaient d'une autre manière que je le faisais. » Beurrier, ennemi des contestations, leur répond « qu'ils le pouvaient faire et que je me contentais d'avoir écrit ce que j'avais écrit : *quod scripsi, scripsi* :

« Que je ne répondrais à aucun écrit qui paraîtrait contraire à l'explication et au sens que j'avais ouï moi-même de la bouche de monsieur Pascal que j'aimais et estimais beaucoup, et plus pour sa charité, son humilité, sa modestie et sa soumission à l'Eglise et au Souverain Pontife que pour la grandeur de son esprit, vu que, comme lui-même me le dit, la distance infinie des corps aux esprits figure la distance infiniment plus infinie des esprits à la charité, car elle est surnaturelle, et c'est par elle que les Saints ont leur empire, leur éclat, leurs grandeurs, leurs victoires, et n'ont nul besoin des grandeurs charnelles ou spirituelles qui ne sont pas de leur ordre et qui n'ajoutent ni n'ôtent rien à la grandeur qu'ils désirent, Dieu leur suffisant avec grande raison, car il est tout bien, *ostendam tibi omne bonum. — Requiescat in pace.* »

Si l'on croit que les jansénistes se sont tenus pour battus après cela, c'est qu'on ne les connaît guère [1]. Mme Périer, la sœur de Pascal, écrit à Beurrier une longue lettre datée de 1665, sans plus, pour le convaincre qu'il a mal compris, que la conséquence qu'il a tirée des paroles du malade était « tout à fait juste *à cause des expressions dont il se servait,* NÉANMOINS IL AVAIT DESSEIN DE VOUS FAIRE ENTENDRE LE CONTRAIRE, et il voulait dire qu'ils (les Messieurs de P.-R.) reculaient et qu'ils n'y allaient plus si avant qu'autrefois, *ses paroles étant aussi capables d'un sens que de l'autre,* quand on sait ce qui s'était passé entre eux. » Voilà : Pascal a dit que ces MM. allaient *trop avant* dans les matières de la grâce, mais cela *voulait dire* qu'ils n'y allaient plus assez avant [2].

Et c'est une sœur qui dit cela de son frère, qui nous montre son frère menteur jusqu'entre les bras de la mort, son frère bernant son confesseur *in extremis,* s'ingéniant à le payer de paroles à double sens, à lui faire entendre le contraire de sa pensée, s'ingéniant à tromper non pas seulement son confesseur, mais nombre d'autres, car, écrit-elle, « *tous ceux* à qui il a fait le même discours qu'à vous, et qui ne savaient pas ce qui le portait à en parler de la sorte, en ont fait un pareil jugement (que vous)... ! »

Beurrier ne bouge pas ; il s'en tient à son *Quod scripsi, scripsi.* Les Jansénistes prétendent qu'il ne s'y serait pas toujours tenu, et qu'à six et huit ans de là, exactement le 12 juin 1671 et le 27 novembre 1673, en deux lettres adressées la première à Mme Périer, la seconde à son fils, il aurait fait une sorte d'amende honorable et reconnu « que ses paroles (de Pascal) pouvaient avoir un autre sens que celui que je leur avais donné, comme aussi je crois qu'elles l'avaient ; » et quant à sa déclaration, « je souhaiterais de bon cœur ne l'avoir jamais donnée, puisqu'elle ne paraît pas conforme à la vérité de ses sentiments, et qu'on en abuse, contre mon intention et contre la parole qu'on m'avait donnée, pour décrier des personnes pour qui j'ai beaucoup d'estime... »

Mais ces lettres de Beurrier, 1° les jansénistes se sont gardés de nous en transmettre les originaux ; ils ne nous en ont laissé parvenir que des copies, suivant leur coutume, quand il s'agit d'originaux qui les gênent, — et 2° ces copies, ce n'est que quarante ans plus tard, le 8 mars 1711, qu'elles ont été publiées, par Quesnel, au cours d'une polémique contre Fénelon. Qui nous donnera l'explication de ce retard ? Car enfin, pour le parti tout désarçonné par la publication de la déclaration de Beurrier, quel atout que ces lettres ! Rien que ce retard suffirait à nous faire conclure à leur inauthenticité. Mais nous n'en sommes pas réduits à des conjectures : nous avons l'aveu du coupable lui-même : Arnauld, le 12 mai 1688, écrivait à Louis Périer (le fils de Gilberte) : — « Vous devez penser à faire plus ample la vie que Madame votre mère a faite de M. Pascal. Je ne sais qui vous arrête ; mais *le bonhomme* dont vous *n'osez* produire l'attestation tant qu'il vivra [1], ne peut vivre longtemps. » (Jovy, I, p. 220 ; II, p. 479) [2].

Le « bonhomme, » en cette année 1688, avait quatre-vingts ans. Il devait vivre huit ans encore,

[1] Quand Port-Royal et les Périer songèrent en 1669 à publier les *Pensées* de Pascal, l'archevêque Péréfixe les embarrassa fort en leur demandant de mettre en tête la déclaration de Beurrier ; et il leur fallut user de stratagèmes dilatoires et multiplier en apparence les éditions pour éluder les instances de l'archevêque (voir pièces justificatives dans Jovy, II, p. 435-448).

L'archevêque, au cours d'un entretien (le dimanche avant Noël 1669) avec le libraire Desprez, éditeur des *Pensées,* dit à son aumônier : — « Je trouve étrange qu'on imprime comme cela des livres qui regardent la religion (les *Pensées*) sans m'en parler et sans ma participation : il n'y a qu'à Paris où cela ne se pratique pas, car dans tous les autres diocèses on n'oserait rien imprimer qui regarde la piété sans la participation de l'évêque ou de ses grands vicaires. » Puis, s'adressant à Desprez : — « Que n'avez-vous pris l'approbation de nos professeurs ? — Vraiment, lui dis-je, Monseigneur, si nous en étions réduits là, nous n'aurions plus qu'à fermer nos boutiques, parce que comme ces messieurs-là ont d'autres choses à faire, ils ne se donnent la peine de lire nos livres que quand ils n'ont plus rien qui les occupe. »

[2] De même, pour ce qui est de l'autorité du Pape, Nicole et Arnauld, en deux attestations données la 1re le 19 août 1684 et la 2e le 21 décembre suivant, et manifestement transcrites l'une de l'autre, ou d'un modèle commun, ont certifié que Beurrier « avait pris tout le contraire du sens de M. Pascal, ayant compris qu'il blâmait Messieurs de Port-Royal d'être trop peu respectueux envers le Pape, au lieu qu'il ne les a jamais repris que de porter ce respect trop loin » ! !

[1] Il ne faudrait pas dire que c'est par crainte de peiner Beurrier que Périer n'aurait « osé ; » car, à lire le texte publié en 1711, Beurrier aurait écrit que l'on pouvait montrer sa soi-disant lettre de rétractation à qui l'on voudrait.

[2] Des récits jansénistes, de guerre lasse, ont essayé de minimiser, par prétérition, le ministère de Beurrier auprès de Pascal, pour insinuer que Pascal n'a eu d'autre confesseur que le janséniste Claude de Sainte-Marthe et que le rôle du curé se serait borné à l'administration du Viatique et de l'Extrême-Onction. Pascal ne s'est confessé à Sainte-Marthe que la veille de sa mort, et parce que Beurrier n'était pas là, comme on le sait par une lettre de Mme Périer à Beurrier :

« La veille de sa mort, *vous ayant demandé plusieurs fois,* on lui dit que vous étiez à Nanterre, et comme il vit qu'il était tard et que vous ne veniez point, il envoya quérir M. de Sainte-Marthe, à qui il se confessa, et vous lui donnâtes les Sacrements la nuit suivante » (c'est la fameuse lettre datée de 1665 sans plus, mentionnée plus haut, reproduite dans Jovy, II, p. 409-412).

Dans une lettre écrite le jour même de la mort de Pascal au janséniste Hermant pour lui annoncer la triste nouvelle, Wallon de Beaupuis, précepteur des fils de Mme Périer, qui habitait dans la même maison, dit simplement que M. de Sainte-Marthe a « vu quelquefois » M. Pascal durant sa maladie, tandis qu'il déclare expressément que Pascal s'est « confessé plusieurs fois » à son curé.

comme on a dit plus haut, † 1696. Après sa mort, le parti ne se hâta pas de publier les prétendues lettres : trop de témoins vivaient encore, qui auraient pu exiger la production des originaux. Quesnel, en 1711, crut pouvoir être plus audacieux ; et c'est du pamphlet de Quesnel que les deux « lettres » ont passé dans le *Supplément au Nécrologe,* en 1735, puis dans les autres écrits du temps, puis dans la critique moderne.

Mentez, mentez hardiment, il en reste toujours quelque chose. La critique moderne oublia longtemps la déclaration du Beurrier de 1665 pour ne plus retenir que les rétractations du Beurrier de 1671 et 1673. La découverte par M. Jovy des *Mémoires* du « bonhomme » à la Bibliothèque Sainte-Geneviève a mis fin à ce mensonge. Ces *Mémoires,* Beurrier en a commencé la rédaction en 1681, à l'expiration de son second Généralat ; et le récit détaillé qu'il y fait de son ministère auprès de Pascal concorde de tous points avec sa déclaration de 1665. Il ne fait aucune allusion aux prétendues lettres de 1671 et 1673 ; il rappelle, comme on l'a vu plus haut, les démarches faites auprès de lui après sa déclaration pour l'amener à dire qu'il avait pu mal comprendre les paroles de Pascal, et comment il y a coupé court par son *Quod scripsi, scripsi.* Gazier évidemment, et quelques gens qui suivent Gazier avec un aveuglement étonnant (cf. *Ami* 1911, p. 177-182), ne se sont pas rendus (au surplus, la brochure publiée par Gazier au lendemain de la publication Jovy, *Les derniers jours de Blaise Pascal,* est la démonstration la plus éloquente qu'il n'y a rien à objecter : Gazier ne sait que rabâcher la légende du « pieux imbécile » incapable de comprendre quoi que ce soit aux paroles d'un homme comme Pascal, reprocher à Beurrier son français indigne de Pascal, etc.). Pour les pascalisants autorisés, la question est tranchée (cf. Chevalier, p. 333, 365-372).

VII. — Les grands hommes de France. C'est le titre d'une nouvelle Collection, qui paraît sous la direction de M. Paul Gaultier (in-16 de 150 p. environ, avec portrait, 3 f., Paris, Payot). Elle s'est inaugurée par **Gambetta.** On aurait aimé, pour le n° 1 de la nouvelle Série, un nom plus sympathique. Mais le biographe, M. Matter, l'historien de Bismarck et de Cavour, a laissé dans une ombre bienvenue la politique religieuse intérieure du tribun, pour s'attacher surtout à son rôle après le 4 septembre 1870. Ce rôle même est fort critiquable sur maint point de détail. Mais la conception d'ensemble de Gambetta au lendemain de Sedan était grande, et belle, a fait honneur à la France ; elle a sauvé la France du lâche abandon où l'Autriche s'était oubliée quatre ans plus tôt, après Sadowa. Et elle a été à deux doigts de nous donner la victoire : on en a eu la preuve éclatante lors de la publication des documents du Grand Etat-Major prussien, et je me souviens toujours de l'enthousiasme avec lequel Pierre Veuillot, en ce temps-là, il y a une trentaine d'années, inscrivait en tête d'un premier-Paris de l'*Univers* ces trois syllabes, jadis maudites (et maudissables à d'autres points de vue) : *Gambetta !* L'esquisse de M. P. Matter n'est pas le dernier mot de l'histoire ; mais c'est un mot à retenir, pour le moment.

Le second volume de la Collection est : **Descartes,** par Louis de Launay, membre de l'Institut, l'un des princes de la géologie et l'un de nos meilleurs historiens scientifiques. Sans s'arrêter à la philosophie de Descartes, sans développer son rôle comme savant, M. de L. s'attache surtout à nous retracer cette vie si peu connue, à nous montrer ce qu'il a été, sans songer à l'être, et malgré lui : un Descartes qui se croit conservateur des lois et de la religion de son pays, et avec cela démolisseur de toutes les opinions reçues : — « Il a contribué plus que tout autre à extirper de l'esprit humain le principe d'autorité... Dans un jardin suranné qu'envahissaient les broussailles, il a arraché les buis taillés en même temps que les ronces et les parasites... Novateur à tournure archaïque, fervent catholique à disciples panthéistes et athées, *libre-penseur* très dogmatique, indépendant soumis à toutes les règles..., vieux garçon aux rudes propos avec des façons de gentilhomme, solitaire affamé de conversations, épicurien adopté un moment par Port-Royal, solitaire employant ses dernières années à disserter sur l'amour, les passions ou le souverain bien avec deux petites princesses... » Piquant récit des deux entrevues de Pascal et de Descartes en 1647, Descartes, qui avait cinquante-et-un ans, traitant Pascal, qui en avait vingt-quatre, en tout petit garçon, avec un certain air négligent, et Pascal ni sa sœur ne trouvant la chose de très bon goût.

Dans *Revue hebdom.* du 26 mai, très curieux portrait de Hugo Stinnes, par le grand pamphlétaire juif-allemand Maximilien Harden. Dans le désarroi actuel de l'Europe, Stinnes est l'un des hommes qui s'imposent le plus fortement à l'attention de tout le monde. Et c'est dans le domaine des entreprises industrielles, une figure qui excite la même répulsion que les plus répugnantes figures du militarisme prussien. On vient de traduire en français l'ouvrage de l'Allemand Brinckmeyer, **Hugo Stinnes** (avec préface de M. Georges Blondel, in-12 de xxiv-115 p., 5 f., Plon). Après quelques pages sur sa personnalité et ses origines, on passe à son rôle, à son activité colossale pendant et depuis la guerre, comment il est parvenu, avec quelques autres industriels, à créer une sorte de super-Etat économique, à organiser une Allemagne riche et prospère, en marge de l'Allemagne officielle dont il est reçu d'accepter volontiers la faillite, afin de pouvoir dire que nous avons voulu « étrangler » les vaincus. Ce sont des pages techniques, bourrées de documentation et palpitantes.

VIII. — Dans la Collection Payot (à 4 f.), quatre nouveautés, traitant souvent de choses bien anciennes mais qui se renouvellent toujours sous l'effort de la science :

1° **Paléontogie et Zoologie,** par F. Roman, Chef des travaux de Géologie à l'Université de Lyon, 202 figures : deux sciences qui ne se peuvent séparer : le paléontologiste, réduit à étudier les parties solides des organismes, qui seules ont pu se fossiliser, est bien obligé de recourir à des comparaisons avec la nature animale actuelle ; et le zoologiste, de son côté, trouve dans la Paléontologie l'explication d'organes et de phénomènes qui autrement resteraient énigmatiques. On aura ici un résumé, d'une brièveté étonnamment pleine, des données essentielles de la science d'aujourd'hui. L'auteur évidemment ne peut envisager que les grands groupements, les familles, et nous indique leurs divers genres de vie, surtout au point de vue des différences de milieu ;

2° **La Préhistoire,** par le Dr Capitan, de l'Académie de Médecine, prof. au Collège de France, 26 planches. Le Dr Capitan est un spécialiste de ces questions depuis près de cinquante ans, depuis sa première jeunesse (né 1854) ; il a inauguré dès 1893, en Périgord, dans la vallée de la Vézère, les recherches qui depuis n'ont cessé d'être poursuivies et fécondes en résultats (sous la direction de savants aux premiers rangs desquels il faut placer les abbés Bouyssonie) et qui nous ont ouvert ces grottes profondes dont les parois sont cou-

vertes de gravures et de peintures exécutées par des hommes de l'époque quaternaire il y a peut-être 10 ou 12.000 ans. Faut-il parler, comme il le fait, d'homme d'il y a 100 à 125.000 ans ? M. de Lapparent faisait remonter l'antiquité de l'homme à plus de 30.000 ans, ce qui est déjà quelque chose ; d'autres sont allés à 2 et 300.000 ans ; mais le Dr Capitan lui-même traite de fabuleuses (p. 24) ces évaluations ;

3° **Le Sahara,** par E.-F. Gautier, prof. à l'Université d'Alger, 4 cartes. M. Gautier, après sept ans de séjour à Madagascar, est, depuis 1900, professeur de géographie aux Ecoles supérieures d'Alger, transformées en Université depuis une quinzaine d'années. Il a pris part aux explorations qui ont accompagné l'occupation militaire du Sahara français. Il a publié déjà nombre d'articles, de Mémoires ou de volumes sur le Sahara, soit seul, soit en collaboration. C'est dire avec quelle compétence il a entrepris de nous donner, dans ce petit volume, ce qui n'existait pas encore : une étude d'ensemble sur le Sahara. Généralités d'abord sur le Sahara, sa structure, son climat ; puis la vie physique actuelle et passée au Sahara ; puis son histoire, car il a une histoire : à l'encontre des déserts américain du Nord et australien, que l'immigration européenne a trouvés vierges, le Sahara a toujours été le domaine de l'homme : des hommes quaternaires l'ont habité, y ont laissé des outils et des armes de pierre qui se laissent classer, à des nuances près, sous les rubriques classiques en Europe, Chelléens, Acheuléens, Moustériens, Solutréens ; enfin les diverses régions du Sahara : l'Egypte, le Sahara Tibbou, le Fezzan, le Sahara Touareg ;

4° **Les Gaulois,** par Albert Grenier, prof. d'antiquités nationales et rhénanes à l'Université de Strasbourg. On trouvera ici la substance d'un cours professé à Strasbourg l'hiver 1920-21, fruit lui-même, ce cours, d'études poursuivies depuis plus de quinze ans : résumé clair et précis de ce que les fouilles de l'archéologie nous ont appris ou permis de deviner touchant les plus lointaines origines des Gaulois, leur filiation indo-européenne, leur préhistoire, l'invasion celte et la conquête de la Gaule par les Celtes sur les tribus ligures (vers 600 ou peut-être seulement 450 av. J.-C.), les différentes périodes de la civilisation celtique, la Gaule au IIe siècle av. J.-C., prise entre un double danger : danger des invasions germaniques (qui de l'an 113 à l'an 101 av. J.-C. l'ont en effet submergée : Cimbres et Teutons, anéantis par Marius en 102 et 101), et danger de la conquête romaine. Pour M. Grenier, la conquête romaine fut une « catastrophe » (p. 132) : vue qui ne lui est pas particulière, mais qui n'en vaut pas mieux pour cela : Imbart de la Tour, *Hist. politiq. de la nat. fr.*, p. 30 : « La Gaule n'aura plus alors (après l'invasion cimbrique et l'invasion d'Arioviste, celle-ci de 62 à 59 av. J.-C.) d'autre liberté que celle de choisir son maître. Pour son bonheur et l'avenir du monde, ce fut le génie de Rome qui l'emporta. » — M. Grenier est historien très laïc, et ne se souvient du christianisme que pour dire que « bon nombre des anciens dieux topiques (de la religion celtique) se sont métamorphosés en saints » (p. 129), avec déplaisante citation de Renan à l'appui, disant, Renan, qu' « on en arrive à croire que, dans les couches profondes du peuple, la religion a, en somme, peu changé. » On peut, sans violer la « laïcité, » avoir un peu plus d'intelligence du phénomène historique qui s'appelle le Christianisme. M. Camille Jullian, laïc aussi (et même protestant), et qui tient, lui aussi, la conquête romaine pour un malheur, rend un hommage éloquent (et dont certains termes appelleraient des explications) à la nouvelle religion (séries de Conférences sur les *Origines de la France,* publiées dans *Revue de la Semaine* en 1921 et 1922) :

« La victoire du Christianisme, voilà le fait essentiel qui inaugure les temps nouveaux... Avec le Christianisme, délibérément, le monde va vers l'avenir, et ne se traîne plus à la remorque du passé.

« Je reconnais que le Christianisme doit beaucoup à ce passé, et qu'il renferme en ses plus belles paroles des doctrines et des espérances qui ne furent étrangères ni à la pensée de l'élite gallo-romaine, ni à la foi naturelle des multitudes éternelles. Mais c'est pour l'humanité un progrès définitif, que d'avoir une religion faite avec le meilleur des âmes des ancêtres, et une religion qui puisse être comprise de tous les peuples et aimée de tous les hommes, depuis le plus pauvre jusqu'au plus riche. Et j'ai beau chercher dans les annales du monde, je n'en trouve aucune qui égale celle du Christ...

« Le Christianisme changea la nature et les attitudes du Dieu souverain...

« Le Christianisme changea l'espèce des êtres divins : j'entends par là des êtres qui, sans participer de l'essence divine, ont pourtant reçu d'elle une énergie, une grâce spéciales (les Saints, non plus héros lointains et mystérieux, un Hercule ou un Bacchus..., mais des hommes ayant vraiment vécu et bien mérité de leurs frères..., continuateurs dans l'Eglise de l'œuvre de Jésus son fondateur)...

« Le Christianisme fonda, autour de son Dieu, l'*église* ou l'*assemblée* des fidèles de ce Dieu. Jadis, entre dévots de Jupiter ou de la Mère, entre habitués d'un même temple, il n'existait d'autre lien que le hasard des rencontres. La nouvelle religion fait de ses adeptes une seule famille, répartie en d'innombrables assemblées...

« Le Christianisme, enfin, déplaça le but de la vie, et changea l'horizon des vertus. Je relis tour à tour les *Evangiles* et Marc-Aurèle : ici, c'est le culte de la dignité humaine, mais de la sienne propre, le retour continuel sur soi-même, l'effort vers la constance et la pureté ; là, c'est l'oubli de soi, la bonté, l'attrait vers les autres, des devoirs envers tous les hommes parce qu'ils sont hommes et fils de Dieu, le prochain aimé comme soi-même, ce précepte de l'idéal suprême qui avait manqué aux morales primitives. Aussi, malgré la noblesse de son âme, je reconnais dans l'Empire de Marc-Aurèle moins de principes supérieurs et de gages d'avenir que sous la royauté des Mérovingiens, malgré les turpitudes de leur vie : car, à travers leurs cruautés et leurs luxures, j'entrevois, comme une précaution ou un remords, l'assistance aux pauvres et aux malades, le souci de l'aumône et l'hommage à la charité. »

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — On a discuté entre confrères à propos du récent décret de Rome admettant des dispenses du jeûne eucharistique en certains cas pour la célébration de la messe *(Ami* du 3 mai, p. 282). Comme toujours, deux courants d'opinion, l'un plus sévère et l'autre moins, se sont manifestés. Il en est même qui inclinent à penser qu'un prêtre âgé et infirme qui dit la messe chez lui pourrait bénéficier de cette dispense. N'est-ce pas là une interprétation un peu large ?

R. — **Interprétation large, en effet, beaucoup trop : absolument fausse. Ceux-là seuls ont pu bien inconsidérément l'émettre qui n'ont pas lu le document du St-Office, où il est dit : «** *Gravissimæ hujus legis relaxatio solum concedenda est quum spirituale fidelium bonum id exigat, non vero ob privatam ipsius sacerdotis devotionem aut utilitatem.* **» Le texte est net : aucune interprétation n'a ici sa raison d'être. La dispense ne peut être demandée et accordée que pour une raison finale d'utilité spirituelle** *ex parte fidelium,* **nullement dans le cas ci-dessus indiqué, où seules sont en cause des considérations personnelles de**

dévotion ou d'utilité (v. g. perception d'honoraires) pour le célébrant.

Puisque l'occasion s'en présente, il ne sera peut-être pas inutile de gloser quelque peu pratiquement le décret en question.

C'est une grosse « nouveauté. » Depuis longtemps on sollicitait à Rome un adoucissement de la loi du jeûne eucharistique pour certains cas au moins de binages et de messes tardives en circonstances exagérément pénibles pour les prêtres qui en étaient chargés. Maintes fois à l'*Ami du Clergé* nous avons eu l'écho de ces doléances parfaitement justifiées, et toujours dans nos réponses nous avons dû, bien qu'à regret, nous en tenir à la règle : *Dura lex, sed lex*. Au cours des travaux préparatoires du *Codex*, des réclamations et supplications sur ce point-là ont afflué à Rome de toutes les parties du monde, et le *Codex* est resté muet : la loi était maintenue dans sa rigueur. Nous savions cependant que, dans ces derniers temps, plusieurs Evêques de France avaient obtenu, à titre confidentiel, des indults de dispense. La loi, néanmoins, subsistait intégralement dans toute sa dureté. Aussi n'est-ce pas sans quelque surprise, mêlée à une vive satisfaction, que nous avons accueilli le décret du St-Office qui apportait enfin le soulagement souhaité à tant de souffrances.

Gardons-nous bien, toutefois, d'ouvrir plus qu'on ne l'a voulu à Rome la porte aux exceptions et surtout aux abus dont elles pourraient être facilement le prétexte. La loi reste intacte dans toute sa théologique et traditionnelle sévérité, et plus sévère encore, cela va de soi, pour les prêtres ministres du saint sacrifice que pour les fidèles. C'est ce que le St-Office a soin de rappeler expressément dans son décret : par où il donne assez à entendre qu'il faut prendre strictement *ut sonant* les termes et conditions de son indulgente concession.

Tout d'abord, c'est aux Ordinaires seuls qu'est réservé le pouvoir d'accorder la dispense. Un prêtre, un curé, ne peut donc pas en user de son propre chef, avant de l'avoir obtenue de son Ordinaire. Nos lecteurs voudront bien faire attention à ce point de souveraine importance.

Ensuite, deux cas seulement sont visés : le *binage* et la *messe tardive obligatoires ;* voilà pour l'*objet* précis, exclusif, de la dispense. De plus, dans ces deux cas le *grave incommodum* du jeûne naturel pour le célébrant est une condition *subjective* indispensable de la dispense. Enfin, troisième condition : on ne peut prendre qu'une alimentation liquide, *per modum potus,* à l'exception absolue de toute boisson (spécifiquement) capable d'enivrer. A ces trois conditions on pourrait en ajouter une quatrième, qui est plutôt le principe général de la concession et de sa limite, à savoir, que la cause finale de la dispense ne peut être que le bien spirituel des fidèles, jamais la dévotion ou l'utilité personnelle du célébrant.

La première condition est claire : binage ou messe tardive, mais binage ou messe tardive *obligatoires,* que le prêtre est forcé de subir par devoir de fonction ou de mandat autorisé. En dehors donc de ces deux cas nettement précisés, point de dispense, ainsi que nous le disions tout à l'heure en réponse directe à la consultation de notre correspondant.

Quant à la deuxième condition, qu'on peut dire « subjective, » elle vise expressément 1° un *incommodum grave* et 2° *celebrantis.* L'*incommodum grave* est affaire toute relative et personnelle, à juger très différemment suivant les difficultés de la fonction en rapport avec l'état de santé du célébrant. Si celui-ci, malgré ce que le binage ou la messe tardive présente de fatigue en soi, objectivement, peut cependant *sine gravi incommodo* célébrer, il doit le faire à jeun, la dispense n'ayant pas alors sa nécessaire raison d'être. Il ne serait donc pas permis v. g. d'annexer à « la messe de midi » une dispense, en quelque sorte objective et habituelle, dont bénéficierait tout prêtre quelconque, bien ou mal portant, qui serait prié de célébrer à ce moment-là. La dispense n'est pas accordée à la *fonction* en tant que telle, mais à la *personne* gravement incommodée à l'occasion de la fonction.

La troisième condition, *per modum potus,* doit être entendue d'après l'interprétation classique qu'on en trouve dans toutes les théologies morales. Il faut noter soigneusement que le St-Office prohibe de façon absolue toute boisson quelconque enivrante. Prohibition *spécifique,* avons-nous dit, et non *quantitative.* Une gorgée de vin n'est pas évidemment quantité suffisante pour enivrer, ni donc, à ne considérer que la dose, *potus inebrians.* Le vin, néanmoins, est en soi, *specifice,* boisson susceptible de provoquer l'ivresse (ce que l'on ne dira jamais de l'eau pure, du lait, etc.), et, sous ce rapport, abstraction faite de la quantité, c'est une « boisson enivrante. » D'où il suit qu'en général toute boisson *specifice inebrians* est rigoureusement interdite (v. g. alcool, vin, cidre, bière, spiritueux, et tout liquide alcoolique quelconque).

La prudence de cette interdiction saute aux yeux, si l'on observe que le décret ne fixe aucune limite à la quantité de boisson que la dispense permet d'absorber. Il dit bien *aliquid per modum potus ;* mais cet *aliquid,* s'il donne à entendre l'*esprit* de la concession, laisse néanmoins sa *lettre* dans le vague d'une indétermination dont il serait possible d'abuser. L'abus en tout cas avec de l'eau, du lait, du chocolat, du bouillon gras, du café, etc., n'aurait pas les conséquences qui seraient à prévoir et à craindre avec le *potus inebrians.*

Il est à noter encore que le décret, en plus de l'indétermination de la quantité du liquide à absorber, s'abstient également de fixer aucun intervalle de temps obligatoire entre le déjeuner *per modum potus* et la célébration de la messe. Il a estimé sans doute que c'était là une précision difficile à établir à l'avance de façon générale, vu la diversité des circonstances personnelles en cause, et qu'il appartiendrait aux Ordinaires de faire in-

tervenir, autant que de besoin, leur autorité propre sur ce point-là s'il n'est pas réglé dans la concession même des indults. Il est d'ailleurs à présumer que tout prêtre sérieux, bénéficiaire de l'indult, tiendra à en user avec toute la discrétion et convenance que commande l'absolu respect du T. Saint Sacrifice de l'autel.

Ajoutons enfin, ainsi que le St-Office ne manque pas de le faire, qu'on devra prendre toutes précautions opportunes pour éviter le scandale des fidèles qui, s'ils n'étaient pas prévenus, pourraient fâcheusement s'étonner de voir un prêtre dire la messe après avoir rompu le jeûne.

Nous n'avons pas à commenter la partie du décret qui s'adresse à NN. SS. les Evêques, ni à souligner la recommandation qui visiblement leur est faite de n'user qu'avec une stricte parcimonie des facultés qu'on leur offre, *modo habituali* sous forme d'indult, et qu'on leur accorde même en fait pour les cas urgents où le temps ferait défaut pour recourir à Rome. De ces recommandations et de la rédaction d'ensemble du décret nous ne voulons retenir que cette conclusion finale dont il importe souverainement que le clergé reste bien persuadé : la loi du jeûne eucharistique, pour le prêtre, reste quant à sa très particulière gravité, à ses principes et à sa casuistique, exactement ce qu'elle était avant l'apparition du décret. Rien n'est changé à tout ce qu'enseignent communément à son propos nos théologies morales. On ne saurait donc tirer aucun argument nouveau d'interprétation *lata* du fait des dispenses particulières qui pourront être désormais accordées, sans doute aussi rares que possible, pour des raisons « personnelles » sérieuses et sérieusement contrôlées.

Notre présent commentaire ne porte que sur le texte même du décret. Nous ignorons encore quelle sera la teneur des indults à venir. Il est à présumer qu'ils préciseront certains points que laisse indéterminés le document du St-Office. Chacun devra rigoureusement s'en tenir aux prescriptions de son indult.

Q. — Le baptême des Orientaux orthodoxes, Grecs, Roumains, etc., est-il toujours en principe considéré comme valide, ou faut-il rebaptiser sous condition ?

Doit-on faire une enquête pour chaque cas ? Et dans l'affirmative auprès de qui ? L'extrait de baptême n'est-il pas un argument suffisant ?

R. — Si notre correspondant avait lu avec attention la réponse donnée cette année même, p. 78, il y aurait trouvé cette phrase que nous transcrivons textuellement : « Le baptême des schismatiques orientaux est certainement valide et a été toujours tenu pour tel par l'Eglise. »

Il faut donc bien se garder de rebaptiser sous condition ceux d'entre eux qui ont certainement reçu le baptême conformément au rite de leur Eglise respective, qu'ils soient grecs, russes, roumains, bulgares, serbes, etc.

Il n'y a donc pas à faire une enquête pour chaque cas, ainsi qu'il est prescrit pour les hérétiques, à moins, évidemment, qu'il ne s'agisse d'Orientaux dont les parents auraient passé au protestantisme et qui, dès lors, n'auraient pas été baptisés selon le rite oriental, mais selon le rite de la secte à laquelle se seraient affiliés les parents du baptisé.

Dans le cas où, pour ce dernier motif, l'enquête s'imposerait, il est évident qu'il faut la faire auprès de qui peut renseigner. Or ceci dépend beaucoup des circonstances de lieu et de personnes, et il est impossible de tracer une manière de faire uniforme pour une telle recherche. L'attestation du ministre protestant qui aurait conféré le baptême ne serait une preuve suffisante (étant donné que la pièce a tous les caractères d'authenticité voulus) que s'il est certain que dans la secte à laquelle appartient ce ministre, on tient le baptême pour nécessaire et on l'administre, d'après le Rituel de la secte, de telle manière que la validité ne puisse faire doute.

Quant aux orthodoxes orientaux restés tels, il ne paraît pas qu'il puisse y avoir de doute sérieux ni sur le fait du baptême reçu, ni sur sa validité, si celui dont on doit constater s'il est ou non baptisé présente un extrait de baptême de son curé orthodoxe, dont on ne peut mettre en doute l'authenticité.

Q. — 1° En 1913, j'ai reçu de Pierre une somme de 200 fr. pour lui dire des messes après sa mort. Je ne me souviens pas si, à ce moment, le nombre des messes a été précisé entre lui et moi ; mais il est certain que si, à cette époque, la question m'avait été posée, je me serais engagé à dire 100 messes (au tarif normal alors de 2 fr.).

Pierre vient de mourir en 1923. Combien de messes suis-je tenu de célébrer ? 100 ou seulement 50 (au tarif normal actuellement de 4 fr.) ?

2° De plus, j'avais placé ces 200 fr., avec l'intention (connue du donateur) d'augmenter ainsi le nombre des messes à dire. Faut-il compter les messes ainsi acquises à 2 fr. ou à 4 fr. ?

R. — Ad I. Le taux des messes n'ayant été déterminé, ni en soi directement, ni quant à l'époque précise de leur célébration, rien ne vous oblige à les dire maintenant d'après le tarif de 1913. Votre pensée, dites-vous, eût été à cette époque de suivre le tarif alors normal de 2 fr. Sans doute, et c'eût même été votre devoir. Mais, de même que vous vous fussiez en 1913 conformé au tarif en vigueur, il est logique de vous conformer aujourd'hui à celui de 1923. Notez que le contrat de justice qui vous lie avec le défunt a porté sur *des messes* et non sur *tant de messes* à dire après sa mort. Vous pouvez donc *tuta conscientia* célébrer seulement 50 messes, si votre tarif diocésain est de 4 fr.

Ad II. Même réponse que ad I.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 25 julii 1923.

EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

Eclairez les églises à l'acétylène
Economie. Beauté. Références de 1er ordre

Appareils « Le Foyer »
Renommés dans le monde entier

Propositions confidentielles extrêmement avantageuses pour le Clergé français
Etablissements B. VALLET
à DONZY (Nièvre)

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)

LABORATOIRES BAILLY
A. BAILLY, 17, rue de Rome, PARIS
ANALYSES
Bactériologiques — Biochimiques — Alimentaires
(diphtérie, tuberculose) (sang, urines) (laits, vins, etc.)
RÉACTION DE WASSERMANN. — Notices et brochures sur demande.

HARMONIUMS en tous genres
— MAISON FONDÉE EN 1839 —
LES PETITS-FILS de Mon KASRIEL
6, Rue TOLAIN, PARIS 20e Arr.
— Conditions spéciales pour Messieurs les Membres du Clergé —
« Harmoniums de Salons nouveau système à air aspiré »
Echanges, Réparations, Location.

Vêtements Ecclésiastiques
RAMLOT
76, Rue de Rennes
PARIS 6e
TAILLEUR-CHEMISIER, offre actuellement à MM. les Ecclésiastiques des **SOUTANES** et **DOUILLETTES** de qualité irréprochable à des prix défiant toute concurrence ; des **imperméables** spéciaux pour la ville et la bicyclette ; tous articles de bonneterie, chemiserie, chapellerie, ainsi que des **chaussures** extra-solides à boucles et montantes, à des prix très avantageux.
— *Demander le Catalogue envoyé franco* —

POUR NOS JARDINS

OCCYSOL DÉTRUIT L'HERBE PROMPTEMENT PROPREMENT des Allées, Cours, Promenades, Tennis.
L'empêche de repousser. (*Notice franco*). N'affecte nullement les cultures en bordure des allées. — S'emploie, sans danger, en toute saison, *de préférence par temps humide, afin de mieux pénétrer près des racines qu'il brûle.* — A LA DOSE DE UN LITRE PAR 10 A 15 LITRES D'EAU
NE DÉTÉRIORE NULLEMENT LES ARROSOIRS. – TRAVAIL FACILE ET PEU COUTEUX; TERRAIN TOUJOURS IMPECCABLE
EVITE UN TRAVAIL LONG ET DISPENDIEUX ET UN SOL SOUVENT IMPRATICABLE.
LE BIDON pour 100 mètres carrés (4 litres) franco. 15 fr. | Pour 250 mètres carrés (9 litres) franco. 28 fr.
PAIEMENT A L'ORDRE, SINON LES FRAIS SONT FACTURÉS. — CHÈQUE POSTAL LYON 88-82.
FRÉDÉRIC BROSSY, 8, RUE DE LA BALME, LYON

VINS DE BORDEAUX
GAUDRAP & Co 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —
MAISON RECOMMANDÉE
Vin blanc de Messe SAINTE-CROIX-DU-MONT (vin liturgique légitime).
— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève**, fondé en 1884, 2, rue Péclet, **à Besançon**, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.

Crêpe TETRA
pour
PANSEMENTS, VARICES, RHUMATISMES, ETC.
EXIGEZ cette MARQUE | *En vente partout*
GROS : Société Française des Tissus TÉTRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2e

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D. des Champs, PARIS (VI)
Représentant, Maquettes, Catalogues sur demande
Très importants travaux en cours d'exécution
Notre-Dame de Paris | Eglise de St-James (Manche)
La Sainte-Chapelle | Eglise St-Jean, à Bar-le-Duc
Eglise de Bully-les-Mines | Eglise St-Antoine, à Marseille
Cathédrale de Tréguier | Eglise St-Benoît, Le Mans
Institut libre de Saint-Lô | Eglise St-Jacques, à La Villette

STATUE JEANNE D'ARC
par A. BESQUEUT (Médaille d'Or du Salon)
Ce chef-d'œuvre de sculpture, un des plus beaux ornements de la Cathédrale du Puy, se trouve reproduit en statues de diverses matières : stuc, staff, biscuit, fonte de fer et bronze.
Médailles artistiques Ste-Jeanne d'Arc, images & photographies
CAZES-BONNETON, édr, Bd Maréchal Fayolle, LE PUY

UN PRETRE l'Abbé HAMON possède des recettes infaillibles pour le traitement du :
Diabète, Albumine, Reins, Cœur
Foie, Rhumatismes, Anémie
Obésité, Entérite, Tuberculose
Estomac, Eczéma, Ulcères
Constipation, Hémorroïdes.
Aucun Régime.. Rien que des *Plantes*. Notice gratis.
Ecrire : Labor. Botaniques, 89, Bd Sébastopol, PARIS-2

L'eau de **Vichy-Célestins**, boisson de régime des arthritiques rhumatisants, se trouve dans les cafés en quart de bouteille. Comme apéritif exigez **un quart Célestins**, marque Vichy-Etat.

LA LIBRAIRIE **René GIARD** 2, Rue Royale LILLE
ACHÈTE *au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature etc. fins d'éditions.*
Catalogue périodique gratuit

PETITE IMPRIMERIE « La Pierre humide » seule n'augmente pas ses prix, malgré la hausse. Résiste à tous climats, s'expédie facilement partout. Imprime en couleurs d'un coup : écriture, dessins, musique, etc. Formats depuis 30 fr. Spécimens, tarif spécial. Curé de Teloché (Sarthe).

GRIPPE
Préservation — Traitement
par le **SULPHYDRAL CHANTEAUD**
Tres Phies Broch.: 64, R. des Francs-Bourgeois, Paris.